

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de

PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de

GENAS (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

remis à l'autorité organisatrice à Genas,
le 4 juillet 2018

Le commissaire-enquêteur,
Jean-Luc FRAISSE

JL Fraisse

Le maire de Genas,
Daniel VALÉRO



SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	1
2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
3. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE.....	6
4. ANNEXES.....	9
ANNEXE 1 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	11
ANNEXE 2 : ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	19
ANNEXE 3 : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	71

1. PRÉAMBULE

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Genas (Rhône) et à sa transformation en a été close le vendredi 22 juin 2018, à 16h00.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement prescrivant l'enquête, le procès-verbal de synthèse des contributions du public doit être remis au responsable du projet dans un délai de huit jours après réception du registre d'enquête ; l'application de ce délai aurait conduit à une date de remise du PVS fixée au 29 juin. Cependant, pour tenir compte du nombre particulièrement important de contributions déposées sur le registre dématérialisé dans les derniers jours de l'enquête, nous avons sollicité l'autorité organisatrice un report de ce délai, laquelle a bien voulu nous l'accorder en fixant la remise du PVS au mercredi 4 juillet, 11h00.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à M. M Daniel Valéro, maire de Genas, le mercredi 4 juillet, à 11h00.

L'analyse des observations fait d'objet du présent document de synthèse dégagant les principaux thèmes abordés. Figurent en annexes, les contributions du public classées selon le mode de communication utilisé (oral, registres papier, courriers papier, registre électronique) et par ordre chronologique (à quelques rares exceptions près). Elles sont présentées ci-dessous.

Les avis des personnes publiques associées (PPA) font l'objet d'un document distinct figurant à l'annexe 3.

Pour faciliter la tâche du maître d'ouvrage, après chaque permanence, le commissaire-enquêteur a transmis à celui-ci le tableau de saisie des contributions du public exprimées au cours de ladite permanence, ainsi que par courrier et sur le registre dématérialisé, afin qu'il puisse engager sa réflexion sur les thèmes abordés et préparer sa réponse au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur demande à l'autorité organisatrice de bien vouloir répondre, s'il en décide ainsi, de la façon suivante aux observations du public qui lui paraissent mériter de sa part commentaires ou précisions :

- commentaires, sur papier libre, s'il y a lieu, sur les thèmes abordés par le commissaire-enquêteur au 3 du présent document ;
- réponse argumentée aux observations du public présentées dans l'annexe 2 (dernière colonne) lui paraissant mériter commentaire ou explications.

2. BILAN SUCCINCT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été l'occasion, pour le commissaire-enquêteur, au cours des 47 jours d'enquête publique, de rencontrer physiquement ou d'être en contact par courrier, par le registre d'enquête ou par la voie électronique avec un peu moins de 240 personnes, qu'il s'agisse de personnes isolées, de couples ou de groupes, à partir du moment où nous les recevions au cours d'un entretien ou par l'intermédiaire d'un support uniques.

2.1. Bilan quantitatif

2.1.1. Bilan des permanences (OO)

Nous avons tenu en mairie huit (8) permanences au cours desquelles nous avons eu 68 entretiens avec des personnes souhaitant nous rencontrer ; au total, c'est une centaine de personnes que nous avons rencontrées par ce canal.

Pour information, la fréquentation des permanences s'est répartie ainsi :

N° permanence	Date	Nombre de contacts
1	07 0 5 2018	11
2	16 02 2018	11
3	02 06 2018	12
4	09 06 2018	11
5	11 06 2018	9
6	12 06 2018	5
7	13 06 2018	7
8	14 06 2018	2
Total		68

Les entretiens au cours desquels aucun écrit ne nous a été remis ont fait l'objet d'un résumé de notre part indexés sous les initiales OO (observations orales).

Quand un pétitionnaire nous a transmis postérieurement un écrit, celui-ci a été enregistré en tant que tel et nous lui avons, par souci de simplicité, rattaché nos notes de l'entretien purement verbal que nous avons eu avec lui de sorte qu'il n'apparaît plus dans la liste des observations orales. Ceci explique la différence entre le nombre de personnes reçues (66) et le nombre de personnes apparaissant dans la colonne « Observations

orales (OO) » : 41.

2.1.2. Bilan des registres d'enquête (RM, RU)

Deux registres d'enquête traditionnels étaient déposés en mairie (RM) et au service Urbanisme (RU) qui est basé au centre technique municipal.

Ils ont recueilli respectivement 3 et 2 contributions

2.1.3. Bilan des courriers (CO)

Le nombre des courriers (CO) reçus par la Poste ou déposés en mairie s'élève à 65.

Pour assurer leur conservation, ils ont été agrafés aux registres d'enquête évoqués au paragraphe précédent, en sus des mentions manuscrites qui y avaient été portées.

2.1.4. Bilan du registre électronique (RE)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 août 2016, la commune a mis en place, avec l'aide d'un prestataire spécialisé, un registre électronique dédié qui a rassemblé 127 contributions ou observations (RE).

Il est à noter que, l'enregistrement des contributions étant automatique, des doublons peuvent exister au sein de ce registre ou avec les courriers papiers ; ni la mairie, ni le commissaire-enquêteur n'avaient les moyens de les supprimer.

La mobilisation du public a été importante à tel point qu'il a été nécessaire de prolonger la durée de l'enquête par trois séances supplémentaires ; cette prolongation a surtout été utile pour les pétitionnaires utilisant le registre électronique, ce qui s'est traduit par la transmission de contributions de qualité.

2.2. Bilan thématique

Nous avons tenté de classer les contributions en fonction des thèmes abordés.

L'exercice n'est pas aisé en raison de la diversité des formes d'expression, du fait qu'une même observation peut porter sur plusieurs sujets sans qu'il soit aisé de les distinguer.

Mais, au-delà, d'autres facteurs peuvent jouer : par exemple, les conditions (ou le moment) dans lesquelles le pétitionnaire s'exprime ont pu contribuer à minorer certains chiffres (par exemple, le manque d'information est difficile à invoquer quand le pétitionnaire se présente à l'enquête publique, mais la remarque vaut pour les phases antérieures du processus et/ou pour d'autres pétitionnaires potentiels). Certains sujets sont difficiles à mettre en avant (par exemple, la mixité sociale). De ce fait, l'exercice vaut ce qu'il vaut, mais il fournit d'intéressantes indications qui méritent d'être portées à la connaissance de nos interlocuteurs.

N° d'ordre	Thèmes	Nombre
1	Atteintes portées au droit de propriété (dont création de voies nouvelles sur propriétés privées : voies internes aux lotissements, lots individuels)	59
2	Circulation, transports, stationnement	52
3	OAP4. Fort de Genas	45
4	Densification	34
5	Demandes de constructibilité	30
6	OAP 3. rue Carnot-rue J. Bornicat	21
7	Manques d'infrastructures pour l'accueil de la population (petite enfance, scolaires, salles de sport)	19
8	OAP 6. rue Gambetta Sud-rue Pasteur	16
9	OAP 8. rue des Étangs- rue J. Jaurès	15
10	Mixité sociale	13
11	Terres agricoles, PENAP	11
12	OAP 2. rue Lamartine-rue Antoine Roybet	11
13	Manque d'informations et de concertation ; découverte tardive du projet	10
14	OAP 7. rue Gambetta Nord	9
15	Modifications du règlement, y compris des limites du zonage	8
16	Demandes de renseignements	7
17	OAP 9. chemin des Combes-rue du Verger	5
18	OAP 1. rue de l'Égalité-rue des Tuileries	4
19	OAP 5. rue R. Salengro	3
20	Protection du patrimoine	2
21	Atteintes à l'environnement (hors Fort)	2
22	OAP 10. rue J. Jaurès-rue des Fileuses	2
23	OAP 11. Triangle du Dormont	0
24	OAP 12. Parc EverEst	0
	Divers	14

Si l'on considère les sujets abordés par le public, les 4 premiers thèmes ont été omniprésents ; le 4^{ème} est plutôt sous-représenté par rapport à ce qui se passe généralement dans les enquêtes publiques. Le chiffre des OAP ne doit pas être sous-estimé car, dans un souci de clarté, nous les avons recensées une par une mais le total s'élève à 129, chiffre important d'autant que les disparités sont fortes ; à ce sujet, l'OAP4 concernant le Fort de Genas est, tout comme les 3 ou 4 premières de la liste, un sujet de préoccupation qui est apparu comme omniprésent ; encore convient-il de souligner que, dans le cas de l'OAP4 nous n'avons compté que pour une seule unité la pétition qui a recueilli 58 signatures. Quoiqu'il en soit, il s'agit-là d'un réel sujet de préoccupation pour l'ensemble de la population de Genas.

3. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Toutes les contributions du public sont classifiées, répertoriées et résumées par thèmes et par observations dans les tableaux composant les annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.

Cependant, il nous a paru intéressant d'exposer les idées qui, se dégageant avec le plus de force des observations du public et paraissent les plus à même de conforter, voire d'enrichir ou de contester le projet.

Il ne s'agit pas ici de traiter les sujets sur le fond (ce sera l'objet du rapport lui-même), mais de fournir à l'autorité organisatrice une synthèse des observations du public sur les sujets qui reviennent le plus souvent, tels que nous avons pu les percevoir au cours de l'enquête.

Son origine rurale et les conditions dans lesquelles son développement s'est opéré dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle ont marqué d'une empreinte profonde l'urbanisation de la ville de Genas ; si on y ajoute les contraintes les plus marquantes de l'évolution des règles d'urbanisme depuis une vingtaine d'années _ à savoir un coup d'arrêt à la consommation de terres agricoles ou naturelles ainsi que la nécessité d'assurer une mixité sociale dans l'habitat _ on a les termes de l'équation que la commune a eu à résoudre au moment de l'élaboration de son nouveau PLU.

Suivront ici, par ordre de préoccupations les thèmes décroissantes les thèmes qui sont revenus le plus souvent au cours de l'enquête publique.

- **La trame viaire** est la résultante des conditions de l'urbanisation de la commune selon un schéma hérité du temps où celle-ci était un bourg rural puis à une époque où le modèle-type était celui de la maison individuelle implantée au milieu d'une relativement vaste parcelle adaptée aux besoins et aux goûts d'une famille avec des parents dans la force de l'âge et des enfants jeunes.

Pour construire de la ville dans ces conditions, il faut faire déboucher les nombreuses impasses privées et créer des voies piétonnes à travers les parcelles existantes. La configuration des lieux amène souvent, dans les OAP, à « tailler dans le vif » et à mordre sur les parcelles existantes. Il en résulte, dans les contributions de ces familles, de fréquents rappels du caractère privé de ces voies (ou des terrains entourant les maisons familiales dans le cas de création des voies « modes doux »). Les nombreuses rues en impasses gérées par les structures coopératives que sont les associations syndicales participent d'un mode de vie auquel les habitants sont attachés et qui se caractérise par les éléments suivants : solidarité financière et entraide entre voisins pour l'entretien des parties communes privatives, terrains de jeu sécurisé pour les enfants, rues en impasses contribuant à la sécurité des biens et des personnes. Les nombreuses « percées » programmées par les OAP à travers ce tissu urbain sont considérées comme autant de remises en cause d'un cadre de vie qui, bien souvent, a été le facteur déterminant du choix de l'implantation de la famille dans la commune.

En fait, c'est tout un mode de vie que la population craint de voir remis en cause. Dans ces circonstances, on se rappelle l'existence de ce vieux droit censé avoir un caractère « absolu et sacré » et auquel il est prêté un rôle protecteur essentiel, le droit de propriété.

- Les conditions dans lesquelles **la concertation a été conduite et les travaux d'élaboration du PLU** ont été portés à la connaissance du public ont fait l'objet de plusieurs remarques. Il y a eu deux réunions de concertation, fin septembre 2017, bien organisées sur le plan matériel, mais il n'est pas sûr que le public en soit ressorti mieux informé. Il ne semble pas que l'objectif d'associer la population à l'élaboration du PLU à travers la concertation ait été une priorité ; certes, la matière est ardue et la tâche ingrate, mais la présente expérience montre que l'information portée par une opposition municipale active pouvait faire plus pour l'information que les deux réunions de septembre 2017. À ce propos, il y aurait eu sans doute plus à gagner qu'à perdre, de mettre en place une large concertation allant jusqu'à intégrer dans le groupe de travail chargé de l'élaboration du projet des représentants de l'opposition municipale ou des acteurs de la vie genassienne.

- **Les problèmes de déplacement** sont apparus comme étant d'une particulière acuité et illustrent bien la dépendance sociologique et presque culturelle de nos concitoyens vis-à-vis de l'automobile. Certes, toutes les questions soulevées ou les demandes exprimées ne relèvent pas forcément du PLU (par exemple, la revendication de l'installation de compteur de voitures dans telle ou telle rue), mais il est difficile de planifier l'urbanisation d'un quartier sans aborder la question des flux de la circulation automobile, du stationnement, des transports en commun, surtout si est prévue la construction d'un nombre important de logements. De ce point de vue, Genas pourrait sans doute passer pour un cas d'école : il suffit de parcourir les rues tortueuses, parfois larges et, le plus souvent étroites, parsemées d'une multitude de toutes les sortes possibles de ralentisseurs, d'évoquer les déviations « sauvages » d'itinéraires qu'utilisent les populations voisines pour se rendre au centre de l'agglomération lyonnaise ou à l'aéroport. Le quartier de l'OAP3 rue Carnot-rue Jean Bornicat est sans doute, à cet égard, un des plus sensibles et a suscité de nombreuses critiques et contre-propositions.

- **Le projet de reconversion du site du Fort de Genas** a suscité beaucoup d'émotion dans la population, d'autant que la découverte par les habitants en a été très tardive, déchaînant alors un grand nombre d'interventions dont certaines bien documentées et de qualité. L'ampleur du projet (plus de 5ha) et les enjeux qu'il génère, les conditions de sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'une convention avec un promoteur privé, les risques techniques pour la population environnante (habitants, usagers du collège, personnel des entreprises intervenantes, etc.), la sensibilité de la population aux questions d'environnement bien au-delà des strictes limites de la commune en font, sans jeu de mot, un sujet potentiellement explosif...

- **La multiplicité des OAP** a certainement contribué à faire croître cette émotion ; beaucoup d'habitants, sans doute induits en erreur par des formules catégoriques¹, ont pris celles-ci « au pied de la lettre », pensant qu'ils allaient devoir quitter sans délai leur maison parfois occupée durant toute une vie ou, au contraire, récemment terminée². L'absence de tout calendrier précis alimente cette confusion mais, inversement, peut signifier que la commune souhaite être prête pour le cas où des opportunités se présenteraient sans vouloir, pour autant, forcer la main des habitants. Quoi qu'il en soit cette confusion mériterait d'être levée.

- **La densification** est un autre impératif qui s'impose à la commune. Techniquement, il s'agit de concentrer l'habitat à édifier dans la trame existante ce qui peut poser des problèmes de voisinage (intérieurs visibles depuis les voies publiques par des fenêtres se trouvant soudainement en limite de propriété, vues

¹ Voir, par exemple, le cahier 2 consacré aux OAP, p.12 où il est question de « zones immédiatement constructibles ».

² À ce propos, on peut se demander pourquoi des sursis à statuer n'ont pas été opposés à des maisons construites pendant la phase d'élaboration du PLU...

plongeantes à partir d'immeubles collectifs et notamment sur les piscines, perte d'intimité, etc.). On sait, par ailleurs, que les nouvelles constructions doivent comporter un pourcentage minimum de logements locatifs aidés, ce qui nous amène au point suivant.

- **La mixité sociale** imposée bouscule le pacte social non-écrit sur lequel sont fondés les choix de d'implantation à Genas et les modes de vie qui y ont cours. Cette question n'arrive qu'en dixième position sur notre liste, mais on sent bien que le « politiquement correct » empêche les habitants de s'exprimer sur ce sujet. Genas est ressentie comme une ville différente d'un certain nombre de villes environnantes et ses habitants sont attachés à un certain « entre soi ». Il ne faut pas se le cacher, la population tient à ce particularisme tout en refusant de l'exprimer par convenance.

- **Le manque d'équipements et d'infrastructures** pour accueillir toutes ces populations nouvelles vient également en appui du refus de la densification, qu'il s'agisse des locaux à destination de la petite enfance ou du périscolaire, des établissements scolaires, des équipements sportifs ou d'une salle de spectacle. Au-delà de la facilité qu'il y a à invoquer ce type d'argument, l'exposition d'un plan d'accompagnement de toute cette population nouvelle par les équipements qu'appellent des sociétés développées comme la nôtre serait sans doute de nature à rassurer les personnes effrayées par les programmes de logements que porte le projet de PLU (cf. les craintes suscitées par la densification).

- **Certaines OAP** posent aussi, en elles-mêmes, des problèmes propres et de natures diverses. C'est le cas, par ordre décroissant, des secteurs suivants :

3. rue Carnot-rue J. Bornicat, nous l'avons vu, avec notamment de grosses difficultés de circulation,
6. rue Gambetta Sud-rue Pasteur qui pose des problèmes de coexistence entre le bâti ancien ou rénové les projets envisagés, ce qui a amené plusieurs habitants ou personnes morales à déposer des contributions concertées,
8. rue des Étangs-rue J. Jaurès,
2. rue Lamartine-rue Antoine Roybet avec plusieurs problèmes, notamment de circulation ou de voirie,
7. rue Gambetta-Nord,
9. chemin des Combes-rue du Verger, avec une intéressante contribution
1. rue de l'Égalité-rue des Tuileries
5. rue R. Salengro

- Nous avons été surpris du faible nombre de demandes de **classement en zone constructible** de terrains, le plus souvent situés en pleine zone agricole, ou de modifications du zonage. C'est un fait qui est sans doute le résultat d'un ensemble de facteurs dont la délimitation au niveau départemental et pour une longue période de périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENA) n'est sans doute pas étranger

Le 3 juillet 2018

Annexe 1

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

(tous supports confondus)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
OO.01	Simard G., Réaux J.		RM.01	Bastien E. et A.		CO.01	Melquioni G.	CO.13	RE.01	Bonnal, Bornicat	
OO.02	anonyme		RM.02	Reynaud M. et A.		CO.02	Ch. Agriculture		RE.02	Dauvergne I.	
OO.03	M. et Mme Carton		RM.03	Rigollet J. et Y.		CO.03	Kayabalaynan G.		RE.03	Bonnie J.-M.	RE.101
OO.04	M. et Mme Sillan			Registre Urba (RU)		CO.04	Martinez F.		RE.04	anonyme	
OO.05	M. et Mme Cochard	CO.48, RE.56, RE.62	RU.01	Bertier Roger		CO.05	Collectif chemin AP-321	RE.06	RE.05	AS copptaires Quincieu	CO.06
OO.06	Landmann Guy		RU.02	Marcourt		CO.06	AS copptaires Quincieu	RE.05	RE.06	Collectif Chemin AP-321	CO.05
OO.07	Brun Catherine					CO.07	Favre O., Pommier J.		RE.07	Chataignier L.	CO.17, CO.19, RE.38, RE.39, RE.52
OO.08	Brun Irène					CO.08	Beltra M.		RE.08	Protière C.	CO.21, RE.43
OO.09	M. et Mme Morard					CO.09	Gouiran D., Kilanowski A.		RE.09	Rossi P.	RE.58
OO.10	Dr. et Mme Andonian					CO.10	Rousseau M. et Mme		RE.10	Denoyelle G.	CO.31, RE.51, RE.66, RE.97
OO.11	Martinerie, M. et Mme Deydier					CO.11	Appetito J.		RE.11	Ritzenthaler P.	CO.18, RE.41, 107
OO.12	Mmes Garabétian et Giboulet					CO.12	Revol J.-L.		RE.12	Guilbert S.	CO.20
OO.13	Quinot J.-P. et Ferretti M.					CO.13	Melquioni G.	CO.01	RE.13	Fabre G.	
OO.14	M. et Mme Barba	RE.119				CO.14	Ind. Bouchet-Roibet		RE.14	Chaux D.	
OO.15	Mermet L.					CO.15	Thévenon, Castano		RE.15	Gass F.	

¹ Observations purement orales, non confirmées par un écrit postérieur (sauf 5 exceptions)

Enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Genas (Rhône)
(références : TA Lyon n°E18000073/69)

Procès-verbal de synthèse

3 juillet 2018

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
OO.16	Breton, Gonzalès, Brunet, coppté Clos de Genas					CO.16	Hernandez A.		RE.16	Dazord J.	OO.25
OO.17	anonyme					CO.17	Boudjeme M./European homes	CO.19, RE.07, RE.38, RE.39, RE.52	RE.17	Le Bris G.	
OO.18	M. et Mme Béchu					CO.18	Ritzenthaler P.	RE.11, 41, 107	RE.18	Gay R.	
OO.19	Tatangelo E.					CO.19	Chataignier, Bernoud	CO.17, RE.07, RE.38, RE.39, RE.52	RE.19	Granger Claude	
OO.20	Racodon Olivier					CO.20	Guilbert S.	RE.12	RE.20	Aligne A.	RU.06
OO.21	Pervangher P.					CO.21	Protière C.	RE.08, RE.43	RE.21	Bourgeade G.	RU.05
OO.22	M. et Mme Paramelle					CO.22	Di Palma A.		RE.22	Lépine S.	
OO.23	Giraud L.					CO.23	Zeghib	CO.56, RE.44	RE.23	Castelli J.-B.	RE.43
OO.24	anonyme					CO.24	Deydier Pascal		RE.24	Alvarez G.	
OO.25	Dazord	RE.16				CO.25	Riverains OAP4 Fort		RE.25	Picot B.	
OO.26	M. et Mme Salvetat					CO.26	Pividori D.		RE.26	Risser M.	
OO.27	Bojuc M.					CO.27	Guinot J.-P.		RE.27	Crévolin S.	
OO.28	Lépine S.					CO.28	Barge Vincent, Barge Andrée		RE.28	Sauvagat A.	
OO.29	Suchet Rossi R.					CO.29	Reymond Georges		RE.29	Bonnepart M.	
OO.30	Guigard J.					CO.30	Ferrier G.	RE.83	RE.30	Trillat F.	
OO.31	Berthier Roger					CO.31	Denoyelle G.	RE.10, RE.51, RE.66, RE.97	RE.31	Michaud Y.	
OO.32	Verrier R.					CO.32	Filippi G.		RE.32	Haond G.	
OO.33	UREGI, Ohanessian A.					CO.33	Parrain M.	RE.79, RE.112	RE.33	Gay R.	
OO.34	Celse B.	RE.87				CO.34	Porta M.		RE.34	Poetzch par Ferrabue S.	
OO.35	Canard J.					CO.35	Pouhaut M. et Mme		RE.35	Ferrabue S.	
OO.36	Mme Vellat					CO.36	Taufana, Caimant		RE.36	Guignard B.	RE.45

Enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Genas (Rhône)
(références : TA Lyon n°E18000073/69)

Procès-verbal de synthèse

3 juillet 2018

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
OO.37	Garcia J.					CO.37	Ind. Girardet		RE.37	Mecheri B.	
OO.38	MM. Tedone, Mulliri, Bublex					CO.38	Hodeau D. Lot. le Monturet	RE.60	RE.38	Boudjeme M.	CO.17, CO.19, RE.07, RE.39, RE.52
OO.39	Pipon M.					CO.39	Masson P.	OO.42	RE.39	Boudjeme M.	CO.17, CO.19, RE.07, RE.38, RE.52
OO.40	Bellot J.					CO.40	riverains rue Elvire		RE.40	Serrano A.	
OO.41	M. et Mme Riste					CO.41	ASL Le clos Lamartine		RE.41	Ritzenthaler P.	CO.18, RE.11, RE.107
OO.42	Masson J.	CO.39				CO.42	Ind. Gret		RE.42	Pfeiffer B.	
OO.43	Barge Armand					CO.43	Caron C.		RE.43	Protière C.	CO.21, RE.08
						CO.44	Desborde M.-N.		RE.44	Zeghib F.	CO.23, CO.56
						CO.45	Unis pour Genas		RE.45	Guignard B.	RE.36
						CO.46	Vachon P.		RE.46	Mercier Y.	
						CO.47	Chol J.		RE.47	anonyme	
						CO.48	Bordet I., Cochard L.	OO.05, RE.56, RE.62	RE.48	Barbier E.	
						CO.49	SIER (7 rue Salengro)		RE.49	Granger Olivier	
						CO.50	SIER (OAP5)		RE.50	Togni B.	
						CO.51	Béraud Bernard		RE.51	Denoyelle G.	CO.31, RE.10, RE.66, RE.97
						CO.52	Béraud Lucette		RE.52	Ritter M. et pptaires rue Pasteur	CO.17, CO.19, RE.07, RE.38, RE.39
						CO.53	Munsch M. et Mme	RE.78	RE.53	anonyme	
						CO.54	ASL Rhododendrons		RE.54	Willmann Ch.	
						CO.55	Marzo M. et Mme		RE.55	Andrez M.	
						CO.56	Zeghib M. et Mme	CO.23, RE.44	RE.56	Bordet I. et Cochard A.	OO.05, CO.48, RE.62
						CO.57	ASL Les Peupliers		RE.57	Bella J.	
						CO.58	Famille Drevon		RE.58	Rossi P.	RE.09

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
						CO.59	Drevon Bernard		RE.59	Breton M.	
						CO.60	Maire St-Bonnet-de-M.		RE.60	Hodeau D.	CO.38
						CO.61	SIER (OAP5)		RE.61	Vella S.	
						CO.62	SIER (7 rue Salengro)		RE.62	Bordet I. et Cochard L.	OO.05, CO.48, RE.56
						CO.63	ASL Côte Bernard	RE.106, RE108, RE.109	RE.63	Giraud L.	OO.23
						CO.64	Auffray Ph., Fackowiak M.		RE.64	Besquent D.	
						CO.65	Duvent J.		RE.65	Navaro L.	
									RE.66	Denoyelle G.	CO.31, RE.10, RE.51, RE.97
									RE.67	Christien B.	
									RE.68	Jacob.É.	
									RE.69	Ind. Bordel-Decorps	
									RE.70	Unis pour Genas.	
									RE.71	Quantin M.	
									RE.72	Boussugue O.	
									RE.73	Navarro M.	
									RE.74	Michelet S.	
									RE.75	anonyme	
									RE.76	Decorps M.	
									RE.77	anonyme	
									RE.78	Munsch É., pdt ASL Domaine de Cadou	CO.53
									RE.79	Parrain M.	CO.33, RE.112
									RE.80	anonyme	

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
									RE.81	anonyme	
									RE.82	Seu J.	
									RE.83	Ferrier G.	CO.30
									RE.84	anonyme	
									RE.85	Reymond Stéphane	RE.94
									RE.86	Da Silva S.	
									RE.87	Celse B.	OO.34
									RE.88	anonyme	
									RE.89	Pellier C.	
									RE.90	Larderet P.	
									RE.91	Mazaud Cl.	
									RE.92	Brachon P.	
									RE.93	Cattanéo T.	
									RE.94	Reymond Stéphane	RE.85
									RE.95	Convers	
									RE.96	Cortasse S.	
									RE.97	Denoyelle G.	CO.31,RE.10, RE.51, RE.66
									RE.98	Navarro F.	
									RE.99	Grimbert Th.	
									RE.100	Couval F.	
									RE.101	Bonnie J.	RE.103
									RE.102	Garces J.-SNC Genas aménagement	
									RE.103	Bornuat Chr.	
									RE.104	Barge Jean-Yves	

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
									RE.105	Boucaud G.	
									RE.106	ASL Domaine de la Côte Bernard	CO.63, RE.108, RE.109
									RE.107	Ritzenthaler P.	CO.18, RE.11, RE.41
									RE.108	ASL Domaine de la Côte Bernard	CO.63, RE.106, RE.109
									RE.109	ASL Domaine de la Côte Bernard	CO.63, RE.106, RE.108
									RE.110	Dubuis J.	
									RE.111	Borg R.	
									RE.112	Neyrand C.	CO.33, RE.79
									RE.113	Euthine M.	
									RE.114	Barge Floriant	
									RE.115	Tang-Tong-Hi J.	
									RE.116	Beati Engineering représenté par M. Misery D.	
									RE.117	Vacario C.	
									RE.118	Barbe Régis	
									RE.119	Barba Th.	OO.14
									RE.120	Le Fort D.	
									RE.121	Brun M.	
									RE.122	Chanal-Badiou Ch., C.	
									RE.123	Saitta A.	
									RE.124	Garnier Ch.	
									RE.125	Catez F.	
									RE.126	Bott H.	

Enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Genas (Rhône)
 (références : TA Lyon n°E18000073/69)

Procès-verbal de synthèse

3 juillet 2018

N°	Observations orales ¹ (OO)	Autre n°	N°	Registre mairie (RM)	Autre n°	N°	Courriers (CO)	Autre n°	N°	Registre électronique (RE)	Autre n°
									RE.127	Pessel H.	

ANNEXE 2

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

 **Observations orales (OO)¹**

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
OO.01	Coppté SIMARD Geneviève et RÉAUX Josette 16-18 rue de la Liberté	AY-74-75	Ue	Demande ce que signifie cette protection. Réponse : cf. règlement, p.24 : protection 2a : protection souple En dépit de sa protection au titre du patrimoine (CU, art.151-19) inscrite dans le projet, les propriétaires considèrent que cet ancien ensemble bâti, sans assainissement, sans confort, sans accès pour les automobiles, présente peu d'intérêt et que son état rendrait une réhabilitation très onéreuse ; au contraire, sa disparition et sa démolition permettraient de dégager, avec l'immeuble voisin (non classé) que son propriétaire est également prêt à vendre, un ensemble de plus 5000 m ² situé en plein centre pouvant s'avérer très utile pour la densification		
OO.02	anonyme		OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	Projet de faire déboucher l'impasse privée S-N sur la rue Gambetta : ne conteste pas la densification, mais les conséquences de cette sortie nouvelle pour la sécurité de la circulation Pas d'élargissement prévu ; le seul ER prévu (R14) prévoit la réalisation d'un collecteur Propose des solutions alternatives fondées sur des zones de retournement ou des circuits permettant de gagner de la surface sans démolir d'habitations		
OO.03	M. et Mme CARTON 19bis rue de la Liberté	AY-57	Ue ER-V12	Contestent la limite des zonages Ucg et Ue : cette série de maisons situées le long de la rue de la Liberté relève plus d'une urbanisation dense, traditionnelle qui est celle du centre-bourg, que de celle, plus extensive, située au Sud-est ; ils revendiquent le respect des limites naturelles		
OO.04	M. et Mme SILLAN	AP-230	AUe OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	Demande de renseignements sur l'AOP, sur le zonage (AUe) et sur les conditions de valorisation en vue de répondre aux sollicitations des professionnels		À signaler : le périmètre (côté sud) de l'OAP ne semble pas le même pp.27 et 30 du fascicule 3

¹ Il est rappelé que nous avons reçu, au cours de nos permanences, 68 personnes ou groupes de personnes ; mais il n'en apparaît ici que 43 car ne figurent que les résumés des observations purement orales (c'est-à-dire sans que des documents nous aient été remis en permanence ou transmis postérieurement). Les observations suivies d'un courrier papier ou postérieurement inscrites sur le registre électronique ne figurent donc pas ici (sauf 5 exceptions) et sont intégrées aux résumés établis pour chacun de ces types de supports

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
						du dossier d'EP
OO.05	M. et Mme COCHARD	AH-194 (parents) AI-154 (fille)	UCa et Ue OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	Ce couple âgé avec de graves problèmes de santé arrive à l'âge où leur fille pourrait à présent leur apporter l'aide en vue de laquelle celle-ci avait fait l'acquisition d'une maison dans leur voisinage immédiat ; effrayés par la lecture des principes d'aménagement (pp.11-12 du Document 3) qui fait apparaître de nouveaux bâtiments à la place des maisons actuelles des parents et de la fille et la mention « Zone immédiatement constructible », ils voient leurs maisons détruites à court terme et eux-mêmes obligés de déménager... Cf. Bordet et Cochard CO.48 et RE.56		
OO.06	M. LANDMANN Guy 6 rue de Savoie	BB-95	Ue (bordure Uca) OAP03 Carnot-Bornicat	- Défaut d'information dès le début de la révision : a été informé sur le PLU par la liste d'opposition - Quelle sera la limite de construction des immeubles à édifier dans le cadre de l'OAP03 ? - L'impact de cette OAP sur l'environnement proche a-t-il été bien mesuré ? Pas d'infrastructures prévues (écoles, clubs sportifs, etc.), de plan de circulation, de desserte transports en commun, de stationnements prévus alors que le nombre de logements à construire est d'une centaine		
OO.07	Mme BRUN Catherine	ZL-76	A	Constructibilité ; terrain acquis en 1964 et qui demeure non-constructible depuis cette date		
OO.08	Mme BRUN Irène 19 rue Gambetta	AP-89	OAP6 Gambetta Sud-Pasteur ER-R14 OAP6 Gambetta sud-Pasteur	- Demande que la liaison mode doux desservant la parcelle AP-321 ne dépasse pas la largeur actuelle de 5m - Le projet d'OAP délaisse une partie minime de la parcelle AP-89, côté Est, à laquelle il serait difficile d'accéder sauf à traverser la parcelle voisine cadastrée AP-88. N'y a-t-il pas là une incohérence à laquelle il conviendrait de remédier ?		
OO.09	M. et Mme MORARD 4 rue de Savoie	BB-96	OAP3 Carnot-Bornicat	- La densification envisagée à partir de la parcelle BB-99, avec ses conséquences (vue bouchée, atteinte à l'intimité de leur terrasse) suscite une très forte désapprobation des grandes orientations du PLU. Crainte que se reproduise à Genas l'évolution qui s'est produite depuis une trentaine d'années dans certaines communes de l'Ouest lyonnais. ; 40% de logements sociaux dans certains secteurs paraît impossible à Genas. Considèrent que les formes		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				d'urbanisation contenues dans le projet sont contradictoires avec le passé sociologique et les engagements pris par la municipalité à l'occasion des élections... sans parler des conséquences sur la circulation automobile - Solution : préserver la parcelle B-99 ; concentrer l'habitat collectif là où il n'y pas de logements individuels : à l'emplacement du stade, carré de l'OAP délimité par les rues Bornicat et de la Révolère		
OO.10	Dr. et Mme ANDONIAN 47 rue de la République	AD-348, 349	Ueg	Demande de renseignements sur la qualification de leur immeuble en tant que bâtiment identifié au titre de l'article L151-41 du CU : cf. règlement, p.20 : « protection forte : démolition interdite ; conservation et/ou restauration des caractéristiques architecturales originelles »		
OO.11	M. MARTINERIE, 11 rue des Pâquerettes, pdt de la coppté rue des Pâquerettes M. & Mme DEYDIER 12 rue des Pâquerettes	AN-191 AN-139	OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	<ul style="list-style-type: none"> • Contestent la création de la voie devant relier la rue Lamartine à la rue des Pâquerettes : <ul style="list-style-type: none"> - rue privée - ER non prévu dans l'OAP - le carrefour rue des Pâquerettes-rue du Repos (1 voie) est dangereux • Solution alternative : l'accès à la rue des Pâquerettes n'est pas utile ; au contraire, il obligerait les automobilistes à faire le tour du pâté de maisons : rendre les rues débouchantes n'est pas la solution Cf. courriers joints		
OO.12	Mmes GARABÉTIAN, née VIRUEGA 1 ch. des Marais et GIBOULET 5 ch. des Marais Parc de Mathan	AL-129 AL-131	NI	<ul style="list-style-type: none"> - La juxtaposition d'un parc de loisirs et d'habitations pose des problèmes de cohabitation provenant de la manière dont se déroulent certaines activités : barbecues « sonorisés » ; les pétitionnaires demandent la suppression des installations scellées dans le sol qui incitent à l'organisation de telles activités - Le classement N interdit la construction de piscines ; les pétitionnaires se considèrent comme doublement pénalisés : le classement N interdit la construction de piscines et l'indice « I » entraîne une activité de loisirs pénalisante qui ne correspond pas à ce qui est attendu dans une zone naturelle - Si le projet devait être maintenu en l'état, il serait attendu des interventions plus fréquentes des services municipaux au titre du maintien de l'ordre public 		
OO.13	M. QUINOT Jean-Paul		Circulation rue J.	Problèmes de circulation rue J. Bornicat ; la situation n'est pas analysée de la		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	18 rue J. Bornicat Mme FERRETTI Michèle 1 rue J. Bornicat		Bornicat	même façon par les riverains et par la municipalité : la rue comporte environ 77 habitations avec des enfants ; des comptages (avec caméra) ont été réalisés par ceux-ci, qui donnent 2000 véhicules/jour alors que la commune se fonde sur des chiffres bien inférieurs ; les 100 logements prévus vont apporter environ 200 véhicules supplémentaires ; tous problèmes évoqués par une pétition signée par 70 des 77 colotis. On ne parle plus du contournement Sud de Genas ; etc. Pourtant, la situation est problématique : vitesse excessive, rue étroite, présence d'enfants, non-respect du Code de la route (notamment feux rouges), absence de contrôle de vitesse, circulation de PL de plus de 3,5t en infraction avec l'interdiction La population demande que des comptages soient effectués par la commune et aussi des informations réelles sur le contournement en projet depuis plus de 30 ans		
OO.14	M. et Mme BARBA 13 rue des Primevères	AT-20	OAP4 Fort de Genas	<ul style="list-style-type: none"> • Circulation rue des Primevères : pour assurer la sécurité des élèves aux abords du collège, proposition d'un rétrécissement entre les parcelles AT-20, d'une part, et AT-324 et 329, d'autre part • Projet du Fort : <ul style="list-style-type: none"> - insistent sur les risques pour la population et, si le projet doit se réaliser, demandent des garanties réelles sur la dépollution, d'autant que le terrain du fort est en surplomb par rapport à toutes des habitations - le projet prévoit un « traitement végétalisé des franges », pourquoi ne pas réaliser celui-ci en conservant les arbres existants qui sont déjà grands ? 		
OO.15	M. MERMET Louis SCI Coteaux de Vurey	BA-59, 61, 33, 622	N, espace boisé classé	Remet en cause la logique du zonage dans ce secteur et, notamment, conteste le classement « espace boisé classé au titre de l'art. L113-1 du CU » pour la parcelle BA-233 pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le boisement consiste essentiellement en des ronces - inégalité de traitement avec la maison voisine (BA-57) pour des raisons purement historiques et qui, construite il y a une dizaine d'années, est classée en Ue pour sa totalité Le pétitionnaire demande l'abandon du classement N boisé et le rattachement de la partie supérieure de sa parcelle à la zone Ue mitoyenne		
OO.16	MM. BRETON, GONZALEZ	AC-166, 167,	Ue	ER pour réalisation de logements sociaux : pourquoi de telles différences de		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	et BRUNET coppté Le clos de Genas rue André Malraux	300, 416	ER L7	densité ? Il y a une OAP en face (n°5) ; d'où des problèmes de vues. Solution proposée : prévoir, des ouvertures donnant sur l'Ouest NB : des permis ont été attribués en 2016-2017 qui ne le seraient pas avec ce projet ; pourquoi ne pas avoir opposé des sursis ?		
OO.17	anonyme		OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	- Voie à créer pour assurer le bouclage avec la rue Lamartine : la rue des Pâquerettes est très étroite et la sortie sur la rue du Repos est difficile à négocier - Craintes de maisons en vis-à-vis trop rapprochées : préféreraient des maisons jumelées et non pas superposées (d'où des ½ hauteurs) ou avec un retrait d'au moins 4m En tout état de cause, serait partisan de déplacer la voie à créer en limite Nord de manière à ce que la largeur de la rue augmente la distance entre les maisons bâties et celles à construire		
OO.18	M. et Mme BÉCHU	AY-222	A	Demande de classement en zone constructible		
OO.19	TATANGELO Ernest 29 rue G. Brassens		OAP1 Égalité-Tuileries	Demande de renseignements, à titre indicatif, sur les projets dans son secteur (consistance, calendrier)		
OO.20	RACODON Olivier 13b, rue des Tuileries	AD-659	OAP1 Égalité-Tuileries	Conteste la création d'une voie de circulation dans le lotissement sur la parcelle AD-659 Parcelle à la limite de 2 zones (Ue et Ucg), d'où des règles différentes en matière de retrait, de hauteur d'immeubles (d'où des problèmes d'ensoleillement)		
OO.21	M. PERVANGHER Paul 74, rue de la République			Remise d'un document faisant état de vestiges archéologiques (traces d'un théâtre antique) au Nord de la commune en limite de Meyzieu		
OO.22	M. et Mme PARAMELLE (née FAGOT)	AC-10, AS-23, AY-218, ZI-6, ZN-27, ZP-23	A	Terrains agricoles, non constructibles et n'ayant pas vocation à l'être		
OO.23	M. GIRAUD Laurent	AP-85	N	Demande de constructibilité pour ce terrain de famille		
OO.24	anonyme	AP-264, 265	OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	1. Circulation rue Pasteur : l'accroissement de population lié à l'OAP risque de poser de gros problèmes de sécurité		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>2. Rationnaliser l'accès à la rue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la voie prévue sur les parcelles AP-264 et 265 car elle permettra aux parcelles AP-266 et 267 d'accéder à la nouvelle rue sans servitude - pour remédier à l'étroitesse et à la dangerosité de la rue Pasteur, prévoir un large maillage de cette OAP avec des sorties diversifiées, avec notamment une rue en direction du Sud ; de même, éviter que, pendant les travaux, l'accès au chantier se fasse par la rue Pasteur (il y a une possibilité au Nord-est du lotissement) <p>3. Quelle sera la concentration d'immeubles et de logements sociaux ? Crainte des effets combinés de la densification et des logements sociaux</p>		
OO.25	M. DAZORD 14 rue Louis Juvet	AV-91	OAP4 Fort de Genas	<p>Construire sur le site du fort reviendrait à détruire le poumon de Genas Problèmes liés au chantier Cette urbanisation allant de pair avec la densification et une proportion importante de LLS entraînerait une dépréciation de la valeur des biens et une baisse de la qualité de vie des habitants qui sont précisément venus s'installer à Genas en raison de celle-ci</p>		
OO.26	M. et Mme SALVETAT 39 rue Gambetta	AO-110	OAP7 Gambetta Nord	<p>Ces personnes disposent d'un large terrain sur lequel elles pensaient pouvoir faire construire des maisons pour leurs enfants Que se passera-t-il si l'OAP se réalise ? En cas d'expropriation, à quelle valeur sera évalué le terrain : sur la base d'un prix moyen de l'ensemble du tènement ou en fonction de l'usage auquel il sera affecté dans l'OAP (terrain de jeu, dans ce cas) ? Profond désappointement de cette famille qui s'estime victime « d'une véritable spoliation »</p>		
OO.27	M. Maurice BOJUC 3 chemin sous le Bois	AI-103	UE	<p>Sa maison étant recouverte, sur le plan de zonage, par un trait jaune, souhaite que celui-ci soit effacée s'il est inutile ou que la limite soit déplacée de 3 à 4 m vers le Nord si elle ne peut être supprimée</p>		
OO.28	Mme LÉPINE 31 rue Johannes Brahms	BA-94 et 96	OAP3 Carnot Bornicat	<p>Considère que la création d'un sentier mode doux entre les maisons cadastrées BA-94 et 96 n'est pas vraiment utile, le chemin de Cadou et la rue Olivier de Serres constituant un itinéraire piéton de substitution tout-à fait acceptable</p>		
OO.29	Mme SUCHET ROSSI		OAP3	<p>La densification programmée va poser de grands problèmes de circulation et en</p>		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	Renée 4 rue Jean Bornicat		Carnot Bornicat	ce qui concerne les infrastructures alors que la population a déjà sensiblement cru ; il en résulte déjà des problèmes de sécurité ; cela s'ajoute à la surcharge due aux détournements de trafic fréquemment cités. Il n'y a pas d'autre solution que la déviation programmée mais qui est toujours en attente Des travaux ont été engagés au niveau de la voirie mais, sans réflexion préalable ni contact avec les usagers du quartier, ils n'ont pas atteint leur but et se sont soldés par un usage de l'argent public à mauvais escient		
OO.30	GUIGARD Jacques 38 rue de l'Égalité 69330 Pusignan	AM-10	AUe / N OAP10 Jean Jaurès-Fileuses	Demande de renseignements concernant la constructibilité de son terrain Renseignements fournis		
OO.31	BERTHIER Roger 4 rue des Tuileries		ER-V3 ER-V40 ER-V20	- Défavorable à l'élargissement-crédation du chemin de Monturet qui risquerait de provoquer 3 points noirs au croisement des chemins desservant les fermes (dont une où un jeune s'est installé récemment) situées sur ce secteur - En fait, la vraie solution réside dans l'élargissement prévu à 12m de la rue de l'Égalité		
OO.32	M. VERRIER Renaud 23a rue du Rupetit	AO-229 (47 rue Gambetta)	OAP7	Demande de renseignements sur ce que lui permettrait le projet de PLU		
OO.33	UREGI représentée par M. OHANESSIAN Alain 9 rue Duquesne 69006 Lyon	BB-42 ZK-01 ZK-41, 42, 43, 76, 112 ZP-24, 26, 27	A N et AA A A	Constructibilité		
OO.34	CELSE Benoît 1 rue Henriette Reynaud	AL-228	OAP8 rue des Étangs-Jean Jaurès	Souhaite s'informer, de manière générale, sur cette OAP et sur ses répercussions éventuelles sur le voisinage Annonce envoi d'un courrier		
OO.35	Mme CANARD Jocelyne 43 rue de la Fraternité	AR-64 et 63	Ue et A	<ul style="list-style-type: none"> Maison construite sur une parcelle de 3000m² qui a été divisée en 2 Demande classement des deux parcelles en Ue pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - parcelle toute en longueur qui ne peut pas être utilisée pour un autre usage que la construction par un membre de la famille (mini-lotissement familial sans 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
		AR-271	ER-L3	<p>objectif spéculatif)</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de ces parcelles (AR-60, 61, 63, 65, 67, 68, 74, 75, 80), construit sur 3 de ses côtés constitue une seule et même dent creuse - moyen « indolore » de densifier le territoire - respecter le principe d'égalité de traitement : les maisons construites sur les parcelles AR-47 et AR-216 ont bénéficié de cette possibilité <ul style="list-style-type: none"> • Petit terrain situé en un endroit idéal pour réaliser un espace agréable (verdure, jeux, loisirs, ...) qui amènerait un espace de respiration dans cette rue très étroite qui en a bien besoin 		
OO.36	Mme VELLAT	ZM-30	A	Demande de constructibilité. Terrain isolé en zone agricole		
OO.37	M. GARCIA Jacques 24 rue Gambetta	AT-177 et autres	Uca	Propriétaire d'une maison de famille. Projet de construction d'un ensemble immobilier à proximité. Demande de renseignements sur les distances de retrait. Renseignements fournis		
OO.38	MM. TEDONE, MULLIRI, BUBLEX rue du 11 Novembre	AO-56 et 57 ER-V45	Ue OAP7 Gambetta Nord	Habitants de la rue du 11 Novembre demandant des renseignements sur le projet d'OAP7 Ont bien pris note de la création d'un passage mode doux entre les parcelles AO-56 et 57 et du débouché de la voie privée de leur lotissement sur la rue à créer (ER-V45)		
OO.39	Mme PIPON Monique 47 rue de la Fraternité	AR-60	UE et A	<i>Idem.</i> OO.35 Mme CANARD		
OO.40	Mme BELLOT Josiane 25 rue des Tilleuls 69330 PUSIGNAN	ZE-50 ZA-14	A+ PENAP A +PENAP	Constructibilité. Desservie par les réseaux ; bord de route (accès par le chemin des Fusillés) Constructibilité		
OO.41	Mme RISTE 31 rue de la Fraternité		AR-80	Parcelle d'une superficie totale de 3 852 m ² ; largeur : 25m. Souhaite diviser sa parcelle trop lourde à entretenir et vendre le terrain superflu <i>Idem</i> OO.35 Mme CANARD Demande, au nom du principe d'égalité de traitement, que ce qui a été accordé aux propriétaires des parcelles AR-47 et AR-215 le soit également à ceux des parcelles AR-60, 61, 63,65, 67, 68, 74, 80 et 216.		Voilà une densification qui ne devrait pas poser de problèmes...
OO.42	MASSON Isabelle et	AL-55	A	Rétablissement de la constructibilité de cette parcelle qui existait dans le POS et		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	Fabrice 116 rue Jean Jaurès			le précédent PLU. Proximité des réseaux		
OO.43	BARGE Armand 15 rue Pasteur	AP-62, 64, 66, 91, 295 Domicile : AP- 61, 137	OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	Propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur ; n'est pas vendeur de la parcelle AP-62 et ne souhaite pas voir s'édifier d'immeubles sur les n°59 et 60 (dans ce cas, ne vendrait pas)		

 **Observations sur registre mairie (RM)**

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RM.01	BASTIEN Emmanuel et Anne 24 rue Jean Bornicat		OAP3 Carnot-Bornicat	La rue J Bornicat est une rue résidentielle ; elle n'a pas vocation à recevoir 2000 véhicules/jour Prévision de 100 logements supplémentaires sans prendre en compte la circulation additionnelle Risque d'accidents pour les enfants en raison de la présence d'une école dans le quartier		
RM.02	REYNAUD Michel et Alice 5 allée des Troènes		OAP9 Chemin des Combes- rue du Verger	Le chemin des Combes au-delà de la rue J. Brel en direction de Chassieu a une vocation de promenade champêtre. Ne pourrait-on pas en faire un chemin modes doux ?		
RM.03	RIGOLLET Jean et Yvonne 5 rue Sully			Propose 2 dispositions à ajouter au PLU pour éviter les inondations liées aux fortes pluies : - pour les rez-de-chaussée : que leur niveau soit supérieur à celui du terrain naturel - pour les garages en sous-sol : les eaux de pluie doivent être réinsérées dans le sol selon des modalités définies dans le permis de construire		

 **Observations sur registre service Urbanisme (RU)**

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RU.01	BERTIER Roger			Demande la réalisation du vieux projet de route reliant la Grand G au château de Veyne qui éviterait beaucoup d'embouteillages ; ma déviation par le chemin de Monturet n'est pas une solution en raison des 3 points noirs qui la marqueraient		
RU.02	MARCOURT Jean-Philippe 11 rue Dr René [illisible]			Les lotissements des années 80 sont vieillissants et l'entretien de la voirie est de plus en plus onéreux pour les colotis. Ne conviendrait-il pas que les collectivités (commune, CCEL) reprennent les voiries (sol et sous-sol) ?		

 **Courriers (CO)**

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
CO.01	MELQUIONI Georgette ave Ch. de Gaulle	AE-44	A	Demande de classement en U		
CO.02	Chambre agriculture			Cf. avis des personnes publiques associées		
CO.03	KAYABALAYNAN Grégoire 13 rue des Pâquerettes	AN-190	Ue OAP-2 rues Lamartine- Antoine Roybet	Parcelle impactée par la création d'une voie. Demande de retrait, notamment en raison des incidences au niveau de la rue des Pâquerettes : - aucune analyse environnementale, ni d'impact → les problèmes de sécurité ne sont pas envisagés - aucune information préalable du public - création d'une double voie → impact sur les propriétés riveraines - moins-value consécutive du patrimoine		
CO.04	MARTINEZ François 13 rue Raimu	AN-39 (Azieu)	UCa A	- C'est une erreur de disperser les secteurs à densifier sans tenir compte des équipements existants (écoles, commerces, etc.) - Des appartements en « résidences mixtes » pourraient contribuer à combler le retard de la commune en logements sociaux - Les parcelles agricoles AE-59, 60, 61 (non exploitées) pourraient être utilement urbanisées		
CO.05	Collectif chemin AP-321 MM. COPONAT et autres	Chemin : AP-321 Habitations : AP- 24, 25, 28, 29, 306, 323	Ue OAP-6 Gambetta Sud-rue Pasteur	<ul style="list-style-type: none"> Vive contestation du projet de création d'une voie motorisée à double sens sur le chemin privé AP-321 en raison des conséquences que cet élargissement entraînerait : <ul style="list-style-type: none"> réduction de la superficie des parcelles des pétitionnaires, avec dévalorisation corrélative des biens, laquelle viendrait s'ajouter aux réductions consécutives à de précédents élargissements (rue Gambetta) réduction de la visibilité aux carrefours, accroissement du trafic rue Gambetta travaux subséquents importants : transfert des murs de clôture, aménagements des jardins, modifications des réseaux Déséquilibre dans l'implantation des accès au futur lotissement : nombreux au Nord, aucun au Sud Proposent deux solutions alternatives aboutissant à un nombre de logements proche 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
CO.06	AS copptaires le Quincieu	Chemin : AP-338 Habitations : AP-28, 29, 30, 31, 309, 323	Ue OAP-6 Gambetta Sud-rue Pasteur	Vive contestation du projet de création d'une voie motorisée à double sens rue René Char pour les raisons suivantes : - il s'agit incontestablement d'une voie privée tant au titre de la propriété que par la gestion qui échappe à tout service public - le futur lotissement aura plusieurs accès à des voies publiques - accroissement de l'insécurité due à la circulation automobile - déséquilibre dans l'implantation des accès au futur lotissement : nombreux au Nord, aucun au Sud - coût du foncier à mobiliser pour réaliser cette opération : achat de terrain, voire démolition de maisons sur les parcelles AP-29 et 30, reprise de la viabilisation - troubles de jouissance nombreux (tranquillité, pollution, etc.)		
CO.07	Indivision FAVRE Odile-POMMIER Jeanne 19 rue Pasteur	AT-159	Ue ER-L5	Demande de rattacher au zonage de la maison (AT-160) une bande de terrain de 260m ² (7x26x10m) située à l'arrière de l'immeuble (AT-159) sur laquelle sont installés toute une série d'équipements techniques annexes de la maison : citerne de fuel, évacuation d'eaux usées, citerne de récupération d'eaux de pluie, plusieurs tabourets techniques, buanderie, appentis, etc.		
CO.08	M. et Mme BELTRA Mickaël représentants l'ASL Domaine des Près 42 rue Carnot	BB-83	Uca OAP-3 Carnot-Bornicat Ue ER-V4	Propriétaire de la parcelle BB-83 qui est rayée du plan de l'OAP - Demande d'inverser les immeubles collectifs prévus sur la parcelle BB-99 avec les constructions individuelles prévues sur la BB-314. Argument : les propriétaires de la rue de Savoie (BB-95, 96 et 97) seront impactés par le surplomb des bâtiments R+2 et R+3, ce que l'échange proposé permettrait d'éviter puisque les bâtiments à construire auraient leur espace de vie à l'Est et donc tourneraient le dos à leurs habitations - Projet d'élargissement de la rue Carnot : à préciser		
CO.09	M. GOUIRAN Didier, Mme KILANOWSKI Annick 47bis rue Jean Jaurès	AM-59	Ue OAP10-Jaurès-les-Fileuses	Cette parcelle compte plus de 2000m ² . le propriétaire est prêt à en liquider la moitié pour construction. Le problème est celui de l'accès qui se fait actuellement par l'Ouest, solution qui ne sera plus possible pour la nouvelle parcelle en cas de division. La solution serait de créer un chemin à l'occasion de la réalisation de l'OAP 10, mais il semblerait que le propriétaire des parcelles AM-10 et 120 ne soit pas disposé à vendre du terrain pour cela (...ce qui, par ailleurs, obérerait les		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				possibilités de réaliser cette OAP) Dans ces conditions, le pétitionnaire demande que, pour le chemin actuellement utilisé en direction de l'Ouest, la commune rétablisse l'accord antérieurement donné pour une largeur de 5,30m, et non pas 6,40 comme dans le projet d'OAP		
CO.10	ROUSSEAU 27 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Jean Bornicat	Cf. CO.15-Thévenon		
CO.11	APPETITO Jacky 8 impasse des Primevères		OAP4 Fort de Genas	Demande d'annulation des projets de l'OAP 4 pour préserver la faune et la biodiversité Inventaire précis des animaux observés dans le bois, dont certaines espèces protégées		
CO.12	REVOL Jean-Luc 28b rue Pasteur	AP-212	OAP6 Gambetta Pasteur	Ne souhaite pas vendre une partie de leur terrain ; en conséquence, demandent le maintien du classement Ue pour l'ensemble et l'exclusion de celui-ci de l'OAP (AUe)		
CO.13	MELQUIONI Georgette ave Ch. de Gaulle	AE-44		<i>Idem</i> CO.01		
CO.14	Ind. BOUCHET Huguette et ROIBET Andrée 193 crs Émile Zola Villeurbanne	ZM-16, 17		Demande quel classement est prévu pour ces parcelles situées dans la zone industrielle		Zone A
CO.15	M. et Mme THÉVENON, 23 et M. et Mme CASTANO 27 rue Johannes Brahms	A-93 BA-96	OAP3 Carnot-Jean Bornicat	<ul style="list-style-type: none"> • Demandent la suppression du projet de connexion mode doux entre le stade Élie Béraud et la rue Johannes Brahms qui, située en limite des 2 parcelles, impacterait fortement celles-ci : <ul style="list-style-type: none"> - perte d'une partie importante des surfaces extérieures à vivre (pour une largeur de 3 à 3,50, perte de 6 à 7% de la superficie totale des deux parcelles) - suppression de l'accès à l'un des sous-sols faisant fonction de garage - création de vues sur nos jardins et terrasses - débouché dangereux sur la rue J. Brahms dépourvue de trottoir à cet endroit ; - multiplication des passages à travers l'espace privé du lotissement 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>accroissant les charges de celui-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une échappatoire pour d'éventuels voleurs - débouché sur une voirie privée à la charge des colotis, <p>le tout permettant de douter de l'utilité publique de cet aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Or, il existe une solution alternative par les rues O. de Serres et le chemin de Cadou qui ont récemment fait l'objet d'aménagements spéciaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, l'OAP prévoit une traversante Est-Ouest par la parcelle BB-228 qui présente beaucoup moins d'inconvénients pour le voisinage 		
CO.16	HERNANDEZ Alain 10 rue Roger Salengro	AB-19	Ue OAP5 Roger Salengro	Propriétaire de la maison située à l'angle Est de l'OAP5, le pétitionnaire se plaint du mauvais traitement qui lui est imposé : l'OAP prévoit une construction au raz de son terrain (3m) alors que, sur la même ligne, les autres bâtiments sont beaucoup moins denses, plus un recul de 10m ; il y a même une coulée verte, côté Ouest, entre la zone industrielle et les bâtiments à construire !		Par contre la création d'une voie parallèlement à la rue Roger Salengro lui permettrait de desservir directement son terrain, voire de le valoriser
CO.17	BOUDJEME Margaux European homes	AP-89 AP-303 et 228, AP-60 AP-321 et 268 AP-60	Ue, AUe, Ne, NI OAP6 Gambetta- Pasteur	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de déplacer de 5m vers l'Est la limite du jardin partagé : celle qui est actuellement tracée laisserait en déshérence cette bande dans la mesure où la parcelle AP-88 appartient à un autre propriétaire 2. Déplacer la sortie donnant sur la rue Pasteur et passant entre les parcelles AP-303 et AP-228 de 40m vers le Sud, au niveau de la parcelle AP-60, c'est-à-dire entre les maisons existantes et les maisons à construire. Avantage : sortie directe sur la rue Pasteur (cela implique d'inverser les habitations et les parkings) 3. Remplacer la figuration de la circulation à double sens par un sens unique sur les rues situées à l'emplacement des parcelles AP-321 et AP-268 qui n'ont que 5m de large 4. Le projet prévoit 100% de logements sociaux (p.28 du fascicule 3-Les OAP) mais il n'est prévu que 2 logements 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				Cf. RE.52		
CO.18	M. RITZENTHALER Paul 2 rue Lamartine Mémoire déposé par Me Jourda , Cf. RE.11, 41, 107	AN-110, 111, 112	Uca OAP2 Lamartine- Antoine Roybet	Manque de pertinence des aménagements envisagés tant au regard de leur utilité que des atteintes qu'ils occasionnent à la propriété des pétitionnaires ; disproportion entre le caractère d'intérêt général des aménagements proposés et les atteintes portées aux biens de pétitionnaires Propose des solutions alternatives notamment pour la liaison modes doux, pour l'espace vert à créer, pour l'accès au futur lotissement (Cf.RE.41) Les pétitionnaires n'ont été informés des ces projets qu'au moment de l'arrêt du projet ; notamment, ceux-ci n'ont pas été abordés au moment de la concertation Les aménagements prévus sont éminemment contestables en raison de leur faible intérêt, de l'absence de prise en considération des atteintes qu'ils peuvent occasionner à la propriété privée des habitants, d'autant que des alternatives moins pénalisantes sont envisageables dans le respect des objectifs recherchés		
CO.19	M. CHATAIGNIER Mme BERNOUD 22bis, 22c, 22d rue Pasteur	AP-228 AP-303 AP-304	AUe OAP6 Gambetta Sud- Pasteur	<ul style="list-style-type: none"> • Découverte du projet récente et incidente (par le bulletin de l'opposition municipale) • Le projet d'OAP prévoit, pour construction de parkings, la démolition des 4 maisons implantées sur ce tènement soit 7 logements se répartissant ainsi : <ul style="list-style-type: none"> - dans une ancienne grange réhabilitée il y a 7 ans, 4 appartements dont 2 sociaux (convention ANAH), aujourd'hui loués ; opération réalisée avec PdC et sur la base d'engagements moraux pris à l'époque par la mairie - une maison neuve construite (avec PdC) il y a un an • Alternative proposée : <ul style="list-style-type: none"> - conserver les maisons construites sur les 3 n° - transférer les parkings sur les parcelles AP-59 et 295 <p>Cf. RE.52 : proposition élaborée en concertation avec plusieurs intervenants concernés</p>		
CO.20	GUILBERT Sylvain 33 bis rue Carnot	BB-5	OAP3 Carnot-Bornicat	Remarques et demandes... 1. que la voie d'accès à construire soit reculée de 4m /à la limite séparative Sud de sa maison, et non pas « à l'alignement » (fascicule 3-OAP, carte, p.18) de manière à préserver la haie qui constitue une protection naturelle ; de plus, l'accès au rond-point se fera plus aisément		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>... que le bâtiment parallèle à sa façade Sud soit limité à R+1, et non pas R+1+attique, comme la plupart des projets en proximité directe avec des habitations existantes</p> <p>2. l'autorisation exceptionnelle de construire un mur de 2m de haut, par dérogation aux règles inscrites dans le PLU, pour éviter que le futur voisinage côté Est (R+1)</p> <p>3. nuisances de l'activité commerciale sur la future place : exclusion de commerces de bouche (gêne visuelle, sonore et olfactive) ; reconsidérer implantation parking à l'angle Sud-est de sa parcelle pour éviter une protection visuelle source de trafics divers</p> <p>4. que soit sécurisée la sortie Sud de sa parcelle de manière à éviter l'angle aigu avec la rue Carnot (accès direct au rond-point ou autre ?)</p>		
CO.21	PROTIÈRE Cyrille 11 rue de la Madelon	AT-100	OAP4 Fort de Genas	<ul style="list-style-type: none"> • Découverte récente que ce problème faisait partie des préoccupations de la commue et que le PLU comprenait un projet de traitement • Conteste le montage de l'opération consistant en une délégation à un promoteur privé et dont l'équilibre financier sera assuré par la revente du foncier après densification • Inquiétude sur les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - impact sur la faune et la flore ; <i>quid</i> des EBC ? - des immeubles R+3 dans une zone pavillonnaire risquent de détériorer le paysage - la création de voiries, considérant le nombre de scolaires dans le quartier et les possibles détournements d'itinéraires pour éviter les obstacles à la circulation, risque de poser des problèmes de sécurité - source de nuisances sonores et visuelles - augmentation du trafic qui risque de générer plus d'accidents - compte-tenu de l'ampleur des travaux à prévoir, les études réalisées sont-elles suffisantes ? • Alternative : propose une autre manière d'aborder de sujet <i>Cf. CO.25 qui vient compléter la présente contribution</i> 		
CO.22	M. et Mme DI PALMA Alain 11 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Jean	<i>Cf. CO.15-Thévenon</i>		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
			Bornicat			
CO.23	M. et Mme ZEGHIB 5 rue de la Fraternité	AT-442, 443 et 444	OAP4 Fort de Genas	Cf. RE.44, CO.56 ; voir en outre : - s'inquiète de la présence, dans le projet d'OAP, d'immeubles d'une hauteur, d'Est en Ouest, respectivement de R+2, R+2+a et R+3 et, accessoirement, y voit une résurgence de l'épisode du tas de terre stockée sur la parcelle voisine (AT-221) - les parkings projetés risquent, en cas d'évènement au centre sportif, d'être insuffisants comme ils le sont déjà actuellement		
CO.24	DEYDIER Pascal 11 rue des Pâquerettes	AN-188, 189, 190, 191	OAP2 Lamartine Antoine Roybet	Conteste le projet de création d'une voie nouvelle entre la rue Lamartine et le fond de la rue des Pâquerettes actuellement en impasse afin d'assurer un bouclage : circulation plus importante Selon le Code de l'urbanisme, les OAP doivent prendre en compte la qualité des espaces dans lesquels le secteur s'inscrit. Absence d'étude environnementale ou d'étude sur l'impact de la circulation automobile supplémentaire que ce projet générerait Découverte récente de ce projet : nous n'avons pas été informés dans le cadre de la concertation et le document du dossier d'EP consacré aux OAP ne fait pas apparaître clairement que la rue des Pâquerettes est concernée		
CO.25	Riverains OAP4-Fort de Genas (58 signatures)		OAP4 Fort de Genas	- Demande d'annulation des projets d'aménagement de l'OAP4 compte-tenu des risques pyrotechniques et environnementaux - Demande d'information des riverains, des usagers du collège, des ouvriers du chantier et des futurs résidents des immeubles concernant le projet de l'OAP 1. Identification des risques : • Risques pyrotechniques et de pollution La présence de risques pyrotechniques et environnementaux est un fait avéré qui figure dans le dans le PLU et ses annexes Demande qu'avant toute décision d'aménagement confiée à une société d'expertise mandatée et contrôlée par une autorité publique une étude détaillée pour identifier les risques existants et chiffrer les coûts des opérations de déminage, neutralisation et évacuation des munitions, gravats, déchets et pollutions La délégation de ces travaux à un promoteur privé en contrepartie de la charge de		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>ces travaux, mais aussi de la construction des immeubles, n'offre pas la garantie d'une exécution irréprochable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'entraînement des pollutions par ruissellement La zone du fort est située au sommet d'une butte dont la hauteur et l'absence de soutènement font du talus aval une zone sensible vis-à-vis du risque glissement de terrain ; mais actuellement la végétation en place et le sol naturel retiennent les eaux de pluie et empêchent tout ruissellement Cependant, une fois les travaux commencés et la végétation éliminée, la moindre pluie pourra relancer l'érosion et entraîner les pollutions vers le bas qui est fortement urbanisé • Risques de propagation de particules toxiques dans l'air Une fois que les terres polluées seront à découvert, l'érosion aérienne entraînera les poussières polluées et les particules toxiques vers les zones urbanisées toutes proches <p>2. Plan de prévention et de communication Le but est de prévenir les risques , d'informer et former les personnes concernées (riverains, collégiens et leurs parents, personnels du collège, ouvriers du chantier) des mesures de préventions prises : traitement approprié pour chaque risque et consignes à respecter en cas de crise, éventuelles mesures d'évacuation et de relogement des riverains, ainsi que toutes les mesures habituelles en la matière : désignation des personnes concernées, périmètre et moyens de diffusion conformément aux moyens aujourd'hui mis en œuvre (cf., par exemple les informations affichées sur le chantier de la tour InCity à Lyon). Sans oublier l'information des éventuels futurs résidents et propriétaires</p> <p>3. Plan d'assurance dommages Demande que la mairie souscrive au profit d'éventuelles personnes lésées un contrat d'assurance couvrant tous les dommages que pourrait occasionner tout incident lié aux risques identifiés</p> <p>4. Remarques complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les 5 anciens forts que compte l'agglomération lyonnaise, aucun n'a été supprimé pour y aménager un quartier d'habitation ; la plupart sont devenus des espaces de verdure et de loisirs - La disparition du bois entraînerait inéluctablement celle de la biodiversité qui s'y est développée 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				- Les infrastructures (voirie, réseaux d'EP et d'EU) ne seront pas certainement pas suffisantes pour recevoir les flux d'automobiles et les effluents		
CO.26	Mme PIVIDORI Danielle 2 rue des Pâquerettes	AO-144	ER-V27	Est d'accord pour céder 2 mètres, mais pas au-delà ; le surplus devrait être pris de l'autre côté A déjà donné du terrain il y a 9 ans lors de la réfection des trottoirs		La fiche de l'ER V27 prévoit 4m
CO.27	GUINOT Jean-Paul 18 rue Jean Bornicat			Problème de circulation qu'induit la construction d'une centaine de logements dans un contexte déjà difficile du fait de l'étroitesse des rues et du passage de transit détourné des grands axes, tout cela dans un contexte de non-respect des règles de sécurité, pollution, etc. Demande des comptages officiels, des contrôles de vitesse et le respect du code de la route, verbalisation des PL de plus de 3,5t, des feux aux 2 entrées de la rue... et surtout le contournement Sud-Sud-est de Genas		
CO.28	Mme BARGE Vincent, M. BARGE 30 rue du 11 Novembre	AO-57	OAP7	Refus de la création du passage modes doux car les pétitionnaires seront directement affectés		
CO.29	REYMOND Georges 1 rue Sous Gracét	Rue Poty AE-59 AE-60 AI-42 AI-46	A A A A	Demande de constructibilité domaine du Pinasset pour les raisons suivantes : parcelles - accessibles par le chemin du wagon au départ du 17 rue de Rupetit et par la rue Descartes en terminal de la rue de Bellevue - jouxtant des propriétés bâties Situation conflictuelle avec les municipalités successives depuis 1984 ; administré en attente de considération		
CO.30	FERRIER Gérard 11 rue des Primevères		OAP4 Fort de Genas	Hostilité au projet figurant dans le PLU. Souhaite connaître : - les résultats des analyses de sol - qu'est-il prévu pour les risques liés à l'eau (pollution, inondations) ? - aménagements prévus pour ma circulation dans les rues du Fort, des Primevères et des Peupliers ? - qu'est-il prévu pour la sécurité de l'accès des usagers au collège par la rue Rey ?		
CO.31	DENOYELLE Godefroy et Blandine		OAP4 Fort de Genas	Méconnaissance de ce projet de la part des résidents du quartier avant l'enquête publique		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	10 impasse des Primevères			<p>Demande une véritable action de communication de la part de la mairie sur ce sujet sensible qui inquiète fortement la population : prendre la question « à bras le corps » et donner des réponses problème par problème</p> <p>Si le projet doit se réaliser, il conviendrait que la mairie ait une communication bien formalisée</p> <p>Alternative proposée : préserver les zones de la carte de l'OAP (livret 3 du dossier)</p>		
CO.32	M. et Mme FILIPPI Gilbert 2 rue du 11 Novembre	AO-56 et 57	OAP7 Gambetta Nord	<p>Désaccord avec ce projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 logements supplémentaires avec les problèmes de circulation que cela posera - création d'un passage piétonnier entre les n°30 et 32 		
CO.33	PARAIN Marcel 24 rue du 11 Novembre (également reçu permanence avec MM. Neyrand et Veyradier)	AO-56 et 57	OAP7 Gambetta Nord	<p>Désaccord avec le projet pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 67 logements supplémentaires avec les problèmes de circulation que cela posera : bruit, vis-à-vis, privation de soleil, dépréciation de mon bien - création d'un passage piétonnier entre les n°30 et 32 		
CO.34	PORTA Marie 28 rue du 11 Novembre	AO-56 et 57	OAP7 Gambetta Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Désaccord avec ce projet pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 67 logements supplémentaires avec les problèmes de circulation que cela posera - création d'un passage piétonnier entre les n°30 et 32 • Solution alternative : longer les habitations du lotissement côté Est et prolonger le long de la halle de sports et du stade d'Azieu pour rejoindre la rue du Repos 		
CO.35	M. et Mme POUHAUT 9 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Jean Bornicat	Cf. CO.15-Thévenon		
CO.36	Mme TAUFANA et M. CAIMANT 6 rue Fernandel	AD-408	OAP1 ER-V46	Conteste le projet d'ouverture de la rue Fernandel jusqu'à la rue de l'Égalité en raison de ses impacts négatifs : pollution, nuisances sonores, dangerosité, coûts supplémentaires d'entretien		
CO.37	Ind. GIRARDET Gilbert 3 chemin de la Sapinière, GIRARDET Catherine	AP-81	NI et A OAP6 Gambetta Sud-	La parcelle est comprise dans l'OAP où elle devrait accueillir des jardins partagés. Le propriétaire accepterait de la céder à moyen terme pour permettre la réalisation de l'OAP, en contrepartie, de la possibilité de conserver une surface au moins		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	17 rue des Dentelières, GIRARDET Patrice		Pasteur	équivalente autour de la maison existante 46 rue Gambetta en vue de construire un ensemble immobilier ayant un caractère familial (NDLR : à éclaircir) Mais ne seront jamais vendeurs uniquement pour un projet d'espace vert commun et de jardins partagés		
CO.38	M. Denis HODEAU Lot. Le Monturet 22 rue du Verger		OAP9 rue des Tuileries- rue du Verger	Cf. RE.60 : refus d'un éventuel classement de la rue du Verger dans le domaine public ou de toute autre ouverture au public Solution alternative : pourquoi ne pas utiliser plutôt la voie nouvelle (« projet de déviation du chemin des Combes au chemin de Monture ») ?		RE.60
CO.39	MASSON Isabelle et Fabrice 116 rue Jean Jaurès	AL-55		Demande de constructibilité : parcelle constructible dans le PLU en vigueur devenue inconstructible dans le projet (référence cadastrale erronée)		
CO.40	riverains la rue Elvire		OAP2 Lamartine- Antoine Roybet	<ul style="list-style-type: none"> - Voie traversante à créer : inutile car la rue des Pâquerettes est très étroite - Souhaiteraient que les maisons à construire soient bien séparées les unes des autres (comme indiqué sur l'esquisse) et que les appartements soient jumelés, et non pas superposés - Respect de l'intimité : Quelle est la distance de retrait par rapport au fond voisin ? (cf. règlement, p.56). Préférence pour une implantation de la route à créer sur le front Sud des maisons de la rue Elvire afin d'accroître la distance entre les deux alignements d'habitations 		
CO.41	ASL Le clos Lamartine représentée par M. NOTIN Ludovic , pdt 23 rue Raimu	de part et d'autre de la rue Jacquart	Ue, Uca	Le projet de PLU fait éclater le zonage des 35 maisons du lotissement entre les zones Uca (12) et Ue (23) ce qui aurait pour « conséquence irréversible de dénaturer l'homogénéité du caractère d'habitat individuel » du lotissement et de « bouleverser le fonctionnement de l'ASL » en créant des disparités importantes entre propriétaires, les zones Uc et Ue n'étant pas compatibles dans cet ensemble pavillonnaire S'interroge sur les justifications de ce découpage et demande que l'ensemble du lotissement soit classé en une zone unique, de préférence Ue Points restants en suspens : sort de l'espace vert central et, de manière générale, des systèmes d'évacuation des eaux pluviales et usées ; hauteurs et volumétrie des futures constructions ; largeur des voiries de desserte ; insuffisance actuelle en termes de stationnement ; nuisances supplémentaires		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
CO.41	ASL Clos Lamartine			PJ 1		
CO.41	ASL Clos Lamartine			PJ 2		
CO.41	ASL Clos Lamartine			PJ 3		
CO.42	Indivision GRET 385 route du Saint-Joseph 07610 SECHERAS	rue des Combes ZP-24	A	Demande de constructibilité : - bonne situation : à proximité d'un hôtel et de la place du Marché, au centre de Genas - accès par la rue Roger Salengro, à la rocade Est ou la zone industrielle ou aux écoles primaires et proximité des transports en commun		
CO.43	Mme CARON Corinne 4 rue du Temple 26170 BUIS-LÈS-B. représentée par son père M. PERVAGHER	AZ-280	A	Demande de constructibilité motivée par un projet inscrit dans l'ancien POS et qui a été abandonné depuis ; une satisfaction de cette demande serait une réparation pour un classement favorable qui n'a pas eu de suite du fait de la commune, et non pas de l'intéressée Le plan de détail de l'ER-P13 indique que c'est la parcelle AZ-277 qui est concernée par la liaison piétonne rue Pierre Dupont-ch. de Sous Genèze, non pas la parcelle AZ-280		
CO.44	Mme DESBORDE Marie-Noëlle chemin de Monturet	ZP-13	Ue ER-V40	<ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de rétablissement de la constructibilité de cette partie de la parcelle sur laquelle a été construite la maison (et qui était constructible dans le 1^{er} PLU) 2. Opposée au projet de déviation par le chemin de Monturet, qui ne fera qu'augmenter l'embouteillage du Forum hôtel ; pour le cas où celui-ci serait maintenu, demande que le tracé suive les limites Nord et Ouest afin de ne pas rendre plus difficile la culture de la parcelle 3. Solution alternative : instaurer deux sens uniques : <ul style="list-style-type: none"> - l'un : descente la rue de l'Égalité, prendre la rue J. Brel, tourner au rond-point du forum - l'autre : rue R. Salengro, remonter la rue de la République dans le sens (unique) Ouest-Est et faire un sens unique dans la rue Danton ; pour revenir dans le centre de Genas, mettre un sens unique rues Danton et de la Grange (vers rue de l'Égalité) 4. Où en est le projet de déviation qui devait partir du rond-point du grand G pour rejoindre directement au Sud de Vurey ? 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
CO.45	<p>Unis pour Genas : MM. PORCHET-GUINET, président d'Unis pour Genage, DUCATEZ J.-B., conseiller municipal, et Mme BERGAME Françoise</p>	ensemble de la commune		<p>Remise d'un document d'ensemble sur le projet faisant état d'un « travail d'envergure et de qualité sur l'état des lieux et les constats », mais appelant plusieurs remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concertation et communication sur le projet pas à la hauteur des enjeux Absence de concertation et de documentation avant le vote l'arrêt du projet du 23 10 2017 à l'exception des 2 réunions publiques tenues en septembre 2017, trop tardives et qui furent, immédiatement après l'exposé du maire, la seule occasion, pour le public, de poser des questions. Il en a découlé une absence d'implication de la population dans la réflexion. Les propriétaires dont le projet pouvait aller jusqu'à la destruction de leurs biens n'ont pas fait l'objet d'informations individuelles Demande d'une nouvelle phase de concertation • Projet qui ne préserve pas suffisamment le patrimoine des habitants Risque de dégradation du patrimoine : construction d'immeubles avec vue directe sur des maisons existantes ; création de voies passant par des impasses actuelles, entre des maisons ou à travers des propriétés ; projets de construction sur des terrains déjà bâtis (parfois récemment) ; documentation graphique pas suffisamment à jour avec, pour conséquence, des projets sur des constructions récentes • Projet ne prenant pas suffisamment en compte la problématique transport Comment seront organisés la circulation automobile, le stationnement, les transports en commun, les déplacements doux avec 3 ou 4000 nouveau habitants ? Pistes possibles : déplacements doux, voies de contournement pour délester le centre, projet de « ligne forte » du Sytral (réservations ?) • Besoin d'un PDU local d'un PDU local Développement des équipements publics pour faire face à l'augmentation de la population (crèches, écoles, salles de sport et de spectacle) • Problématiques de la loi Alur Le projet a le mérite de proposer une mixité sociale sans concentrations excessives. Mais, même en fin de mandat, il ne permettra pas de combler le retard de la commune. Proposition de construire des logements permettant d'assurer des parcours résidentiels tout au long de la vie, sans vivre nécessairement dans des 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				maisons individuelles et en évitant, par la diversité des âges et des situations sociales (jeunes couples, personnes âgées) les effets de concentration redoutés par certains <ul style="list-style-type: none"> • Construire sur le fort de Genas n'est pas une bonne solution Estimation de la dépollution à 10M€ ce qui, dans le montage retenu, risque d'entraîner la construction d'un grand nombre de logements Proposition d'une transformation en zone boisée de loisirs ouverte au public avec une dépollution plus simple		
CO.46	VACHON Pierre 5 rue Roger Salengro	5-147 (quartier des Combes)	ER-V40 [?]	Semble mettre en cause la future voie de déviation locale du chemin des Combes au chemin de Monturet (observation difficile à comprendre). Aménager les rues existantes		
CO.47	CHOL J. 5 allée de la Grimaudière	AI-69	Ue	Victime des changements successifs de réglementation, la pétitionnaire demande une dérogation pour pouvoir construire une véranda en attente depuis 10 ans : entre le PLU actuel et le projet, la règle a changé, mais l'édification de la véranda demeure impossible, le retrait par rapport à la limite de propriété étant passé de 4 à 5m		
CO.48	BORDET Isabelle, 3bis, et M. et Mme COCHARD Louis, 2 rue Antoine Roybet	AH-194 AI-145	OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	Personnes âgées etc. : Cf. OO.05 et RE.56		
CO.49	SIER (7 rue Salengro) 129 bld Pinel 69675 BRON	AC-416 AC-166		Opération de remembrement en cours en vue de la construction d'un ensemble immobilier de logements Le projet de PLU réduit la capacité constructible par diminution du CES qui est, par ailleurs frappé d'une servitude d'utilité publique avec une imposition de 60% de logements sociaux, avec une hauteur maximale limitée à 9m sans précision sur la possibilité d'aménager les combles Demande : - un quota de LLS ramené à 40% - la possibilité d'aménager les combles dans le respect de la hauteur imposée - un CES de 0,35		
CO.50	SIER (OAP5) 129 bld Pinel 69675 BRON			Projet en cours depuis plusieurs années qui se heurte à 2 difficultés dans le projet de PLU :		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
			Règles de stationnement OAP5 Roger Salengro	1. Stationnement : exigence d'une « place du midi » alors que le projet prévoit un grand nombre de places de visiteurs le long des voies 2. Adaptation de la règle au concept d'habitat intermédiaire qui sous-tend le projet en ramenant de 3 à 2 le nombre de « poches » de stationnement		
CO.51	BERAUD Bernard 5 rue Carnot	ZM-25	A	Classement en zone urbaine dans la mesure où la parcelle jouxte un lotissement		Cette parcelle figure dans le périmètre PENAP
CO.52	BERAUD Lucette 5 rue Carnot	AZ-119	Ue	Demande de l'aide pour trouver un moyen de desservir ce terrain constructible		
CO.53	M. et Mme MUNSCH 7 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Jean Bornicat	Cf. CO.15-Thévenon		
CO.54	ASL Rhododendrons c/o M. BEKER Pierre 10 impasse de la Fontaine		OAP3 Carnot-Bornicat	Inquiétude en face du projet de construction de 100 logements dans le cadre de cette OAP et de ses conséquences : - accroissement du trafic automobile rue Carnot, notamment aux heures de pointe pour sortir du lotissement. Des solutions alternatives doivent être mises en place, notamment en améliorant la desserte assurée par les transports en commun - quelles possibilités d'accueil pour la petite enfance et les scolaires ? - implantation de petits commerces - capacités d'absorption des EP par des terrains urbanisés en superficies croissantes et de traitement pour les EU ?		
CO.55	M. et Mme MARZO 16 rue Hector Berlioz	AI-473	ER-L1	Surprise et mécontentement d'apprendre, sans en avoir préalablement été informés, que ce terrain qui est dans la famille depuis des générations était réservé pour la réalisation de logements sociaux aidés à hauteur de 60% alors qu'ils le destinaient à l'installation de leurs enfants à Genas. Demandent la réévaluation du problème		
CO.56	M. et Mme ZEGHIB 5 rue de la Fraternité	AT-442, 443 et 444	OAP4 Fort de Genas	Cf. CO.23, RE.44 ; voir en outre : - s'inquiète de la présence, dans le projet d'OAP, d'immeubles d'une hauteur, d'Est en Ouest, respectivement de R+2, R+2+a et R+3 et, accessoirement, y voit une résurgence de l'épisode du tas de terre stockée sur la parcelle voisine		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				(AT-221) - les parkings projetés risquent, en cas d'évènement au centre sportif, d'être insuffisants comme ils le sont déjà actuellement		
CO.57	ASL Les Peupliers rue Molière		ER-V38 Liaison impasse Gambetta-rue Molière	Les pétitionnaires se plaignent d'un manque d'informations concernant le projet relatif à leur rue Crainte que la réalisation de cette liaison ne génère un substitut au contournement qui n'existe toujours pas et qui passerait par les rues Gambetta, Molière et de la Fraternité. Opposition des habitants de la rue Molière qui, étant une en cul-de-sac, est une rue privée et calme ; de plus, elle n'est pas dimensionnée pour cet usage et le débouché sur la rue de la Fraternité est problématique en termes de sécurité ; en outre, la rue de la Fraternité est actuellement saturée La solution reposerait plutôt sur la création d'accès à la RD147. En tout état de cause, un contournement permettrait de régler ces problèmes de traversées intempestives de Genas		
CO.58	Famille DREVON 14 rue Hector Berlioz	AI-473	ER-L1	La construction massive de logements sociaux pénalise de fait les petits propriétaires qui avaient prévu toutes sortes d'usages pour leurs terrains En particulier, demande l'annulation de la servitude L1 sur la parcelle L-473		
CO.59	DREVON Bernard 14 rue Hector Berlioz	AI-473	ER-L1	Demande l'annulation de la servitude L1 sur la parcelle L-473 : pourcentage excessif de LLS compte tenu du voisinage qui est déjà soumis à un taux de 30%		
CO.60	Maire. St-Bonnet-de-Mure			Avis réservé du maire de St-Bonnet-de-Mure concernant le débouché de la déviation prévue pour l'ER V39 (contournement de Vurey) sur la RD147 : risque d'une circulation inadaptée (VL et PL) sur la rue J.-F. Veyret et la traversée du village de Mézely pour les véhicules voulant se rendre à l'aéroport. Problème à voir en lien avec le projet d'extension de l'aéroport et ses conséquences sur la voirie		
CO.61	SIER (OAP5) 129 bld Pinel 69675 BRON			<i>Idem</i> courrier CO.50 (OAP5)		
CO.62	SIER (7 rue Salengro) 129 bld Pinel 69675 BRON			<i>Idem</i> courrier CO.49 (CES 7 rue R. Salengro)		
CO.63	ASL dom. Côte Bernard	BA-47	ER-P5	Cf. RE.106 : Opposition à 2 ER :		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
		BA-167	ER-V16	<ul style="list-style-type: none"> - ER-P5 : cette voie privée traverse en son centre l'unique espace vert dont l'ASL est propriétaire et qui abrite un bassin de rétention des EP et des arbres trentenaires ; de plus, risques pour la sécurité des biens Solution alternative (si vraiment nécessaire) : rue Surjoux - ER-V16 : la liaison routière entre la rue Réaux et le chemin Cadou amènera un trafic de véhicules accru ; d'où : nuisances sonores et insécurité pour les riverains. L'ASL demande sa transformation en liaison modes doux 		
CO.64	AUFFRAY Philippe 8 rue de la Côte Bernard et FACKOWIAK Michel 10 rue de la Côte Bernard	BA-47	ER-P5	<p>En plein accord avec la délibération de l'ASL, les deux pétitionnaires insistent sur les raisons de leur opposition à l'ER-P5 (cf. CO.63) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est-il ; prévu une expropriation de la parcelle BA-47 et selon quelles modalités ? - <i>quid</i> du remplacement de l'aire de jeux sécurisée pour enfants et de l'espace de convivialité ? - quel traitement pour les nuisances diverses (divagations nocturnes, détritus) ? - qu'advient-il du bassin de rétention des EP ? - par quoi seront remplacés les peupliers dans leur fonction de rétention des EP ? - sécurité des propriétés privées dans un contexte largement ouvert ? - comment empêcher l'accès à la rue Côte Bernard qui est une voie privée ? - qui supportera les coûts d'entretien générés par l'ouverture de ce lieu privé au tout venant ? 		
CO.65	DUVENT Jackie 6 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Jean Bornicat	Cf. CO.15-Thévenon		

 **Registre électronique**

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.01	BONNAL Béatrice et BORNICAT Michel	ZM-7	A	Demande de classement en constructible d'un terrain agricole : - terrain disposant de l'assainissement collectif - trottoir goudronné et éclairé le long de la voie publique - un groupe d'habitations jouxte la parcelle		
RE.02	DAUVERGNE Isabelle Association du Domaine des Près	BB-314, 99, etc.	Ue et Uca OAP3 Carnot- Bornicat	Opposition à l'OAP3 pour les raisons suivantes : - impact sur la circulation et nuisances sonores consécutives - un certain nombre de maisons qui devraient être démolies sont actuellement occupées - gêne que ressentiraient les riverains dominés par des immeubles R+1 - parkings - problème d'accueil dans les crèches et les écoles pour les nouveaux habitants du quartier		
RE.03	BONNIE Jean-Marc	AN-105	Ue ER-V27	Demande, suite réalisation des travaux dans ce secteur, et conformément à ce qui avait été annoncé en réunion publique de présentation du PLU de sept. 2017, demande suppression ER-V27 rue du Repos, côté Nord entre rue du Clos d'Azieu et terrains de sport		
RE.04	anonyme		ER-L7 Sous Perret	Demande de renseignements ER-L7 : type et hauteur des logements. Inquiétudes en raison des densités de population et hauteur des immeubles		
RE.05	AS copptaires Le Quincieu PORCHER-GUINET Véronique	Chemin : AP-338 Habitations : AP-28, 29, 30, 31, 309, 323	Ue OAP6 Gambetta Sud-rue Pasteur	Vive contestation du projet de création d'une voie motorisée à double sens rue René Char pour les raisons suivantes : - il s'agit incontestablement d'une voie privée tant au titre de la propriété que par la gestion qui échappe à tout service public - le futur lotissement aura plusieurs accès à des voies publiques - accroissement de l'insécurité due à la circulation automobile - déséquilibre dans l'implantation des accès au futur lotissement : nombreux au Nord, aucun au Sud - coût du foncier à mobiliser pour réaliser cette opération : achat de terrain, voire démolition de maisons sur les parcelles 29 et 30, reprise de la viabilisation - troubles de jouissance nombreux (tranquillité, pollution, etc.)		
RE.06	Collectif chemin AP-321 / COPONAT Michel	Chemin : AP-321 Habitations :	Ue OAP6 Gambetta	Vive contestation du projet de création d'une voie motorisée à double sens sur le chemin privé 321 en raison des conséquences que cet élargissement entraînerait : - réduction de la superficie des parcelles des pétitionnaires, avec dévalorisation corrélative des biens,		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
		AP-24, 25, 28, 29, 306, 323	Sud-rue Pasteur	laquelle viendrait s'ajouter aux réductions consécutives à de précédents élargissements (rue Gambetta) - réduction de la visibilité aux carrefours, accroissement du trafic rue Gambetta - travaux subséquents importants : transfert des murs de clôture, aménagements des jardins, modifications des réseaux Déséquilibre dans l'implantation des accès au futur lotissement : nombreux au Nord, aucun au Sud Propositions de solutions alternatives aboutissant sur un nombre de logements proche		
RE.07	CHÂTAIGNIER Laurent, Mme BERNOUD et autres 22bis, 22c et 22d rue Pasteur	AP-303, 344, 345	Ue OAP6 Gambetta Sud-rue Pasteur	Demande d'informations complémentaires sur cette OAP et l'avenir de leurs maisons récemment construites ou restaurées (cf. CO.17, RE.52)		
RE.08	PROTIÈRE Cyrille 11 rue de la Madelon	AT-100	OAP4 Fort de Genas	Cf. CO.21 et CO.25 qui se complètent avec la présente contribution		
RE.09	ROSSI Patrick		OAP4 Fort de Genas	Opposition à ce projet d'OAP (Cf. contribution RE.08) Propose une solution alternative qui consisterait soit à conserver « ce bel espace vert » en l'état avec de petits aménagements partiels, soit, après une dépollution de surface, à en faire un parc		
RE.10	DENOYELLE Godefroy 10 impasse des Primevères	AT-13	OAP4 Fort de Genas	Opposition à ce projet d'OAP (Cf. RE.10, 51, 66 et CO.31) Bois naturel qui abrite une quantité remarquable d'oiseaux, de mammifères, d'insectes		
RE.11	M. RITZENTHALER Paul 2 rue Lamartine, mémoire déposé par Me Jourda , avocate	AN-110, 111, 112	Uca OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	Manque de pertinence des aménagements envisagés tant au regard de leur utilité que des atteintes qu'ils occasionnent à la propriété des pétitionnaires ; disproportion entre le caractère d'intérêt général des aménagements proposés et les atteintes portées aux biens de pétitionnaires Propose des solutions alternatives notamment pour la liaison modes doux, pour l'espace vert à créer, pour l'accès au futur lotissement (Cf.CO.18, RE.41) Les pétitionnaires n'ont été informés des ces projets qu'au moment de l'arrêt du projet ; notamment, ceux-ci n'ont pas été abordés au moment de la concertation		
RE.12	GUILBERT Sylvain	B-5	OAP3	Opposition à ce projet d'OAP		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	33 bis rue Carnot		Carnot-Bornicat	Propose une solution alternative qui consisterait en..... (Cf. contribution CO.20)		
RE.13	FABRE Guillaume 1 rue Laurent Mourguet	AT-443, AT-444	OAP4 Fort de Genas	Opposition au projet du fort pour toute une série de questions : - difficultés de circulation dans la rue Laurent Mourguet et aux abords du collège - le site est pollué - densité trop importante des immeubles prévus qui viendra aggraver les problèmes de stationnement - richesse du patrimoine écologique - information du public insuffisante au stade de la concertation		
RE.14	CHAUX Daniel 21 rue Laurent Mourguet	AT-93	OAP4 Fort de Genas	Opposition à ce projet d'OAP (Cf. contribution RE.08) : tous les aspects écologiques, économique, de dépollution ont-ils bien été pris en compte ? Propose une solution alternative qui consisterait en un aménagement minimal afin de préserver une grande partie de la zone verte		
RE.15	GASS Fabien		Indéterminé	Défense de la commune avec un esprit de village, des espaces verts, une population familiale, peu d'immeubles...		
RE.16	DAZORD Jérôme 14 rue Louis Jouvét	AV-91 (?)	OAP4 Fort de Genas	Opposition à ce projet d'OAP (Cf. contribution RE.08) Proposera une solution alternative		
RE.17	LE BRIS Gilles 5 rue de Pandore	AT-104	OAP4 Fort de Genas	Demande un allègement du projet et une implication plus forte de la population (Cf. contribution RE.08) Inconvénients du projet : - disparition d'une zone végétale dense (faune, flore) - dégradation du cadre de vie et dépréciation de la valeur des biens - surcroit de circulation sur un réseau viaire inadapté, problème de sécurité - nuisances sonores et visuelles		
RE.18	GAY Robert 17 rue Dr Gabriel Florence	AD-72	Ucg OAP1 Égalité-Tuileries	Souhaite attirer l'attention sur « 3 points de vigilance » : - circulation rue de l'Égalité, notamment en cas d'élargissement - hauteur de l'immeuble à construire en vis-à-vis direct de l'autre côté de la rue - crainte que la construction de ces immeubles ne génère des risques pour les immeubles de la rue (glissement de terrain, fissuration des murs)		- ER V11 : pas d'élargissement prévu sur la parcelle AD-73 - R+2
RE.19	GRANGER Claude		OAP4 (?)	Le pétitionnaire traite d'un projet qu'il ne nomme pas mais dont on devine qu'il concerne le secteur du		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	quartier du Fort de Genas			Fort, et développe, de manière très générale, ses réflexions sur l'avenir de la commune et de son urbanisation		
RE.20	ALIGNÉ André 2 impasse des Primevères		OAP4 Fort de Genas	Opposition à cette OAP pour les raisons suivantes : - absence de concertation lors de l'élaboration du projet - opération immobilière confiée à un promoteur privé - chemin piétonnier très apprécié des promeneurs - biodiversité présente sur le site		
RE.21	BOURGEADE Guy 5 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	Conteste projet création du mode doux entre l'actuel stade Elie Béraud et la rue J. Brahms : - préjudice important pour les propriétaires des parcelles A-93 et BA-96 sur les marges desquelles serait pris ce cheminement (<i>cf. idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon) - pbs de sécurité pour les piétons au débouché sur la rue J. Brahms et pour les biens des riverains qui s'en trouveraient moins sécurisés		
RE.22	LÉPINE Yves 31 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		
RE.23	CASTELLI Jean-Baptiste 8 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		
RE.24	ALVAREZ Georges 13 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		
RE.25	PICOT Bernard 29 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		
RE.26	RISSER Michel 21 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		
RE.27	CRÉVOLIN		OAP3	<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	Sébastien 19 rue Johannes Brahms		Carnot- Bornicat			
RE.28	SAUVAGET Arnaud 1 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot- Bornicat	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15-Thévenon : création d'une liaison « modes doux » sur des terrains qui sont la propriété du lotissement lequel envisage, pour des raisons de sécurité, de fermer les accès ; demande des clôtures pour empêcher les intrusions ; suggère de transférer ce genre de liaison sur le côté Nord de la rue du Verger ou rue de la Tuilerie 2. Conteste projet création 40% de logements sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - densification qui troublera la tranquillité du quartier et dépréciera la valeur des biens - le passage de 30 à 40% de LLS créera une sorte de « ghetto social » contre-productif 		
RE.29	BONNEPART 3 rue Johannes Brahms		OAP3 Carnot- Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15-Thévenon		
RE.30	TRILLAT Fabien 14 impasse Melquior		OAP9 ch. des Combes- rue du Verger	<ol style="list-style-type: none"> 1. Parking : assurer la sécurité des accès et du parking lui-même par des caméras, etc. 2. Création d'une liaison « modes doux » sur des terrains qui sont la propriété du lotissement lequel envisage, pour des raisons de sécurité, de fermer les accès ; demande des clôtures pour empêcher les intrusions ; suggère de transférer ce genre de liaison sur le côté Nord de la rue du Verger ou rue de la Tuilerie 3. Circulation sur la partie de la rue du Verger traversant la co-propriété ; éviter le double-sens et que la voie devienne la principale desserte de la nouvelle zone d'habitation 4. Demandes particulières concernant le projet de déviation locale de la rue du Verger 		
RE.31	MICHAUD Yves / Lotissement Le Melquior		OAP9 ch. des Combes- rue du Verger	<ol style="list-style-type: none"> 1. Circulation du 14 rue du Verger à la rue des Tuileries : il s'agit d'une voie privée pour laquelle il est prévu un double-sens ; dans ces conditions, comment éviter que la voie devienne la principale liaison entre les rues des Tuileries et J. Brel, surtout avec la nouvelle zone d'habitation prévue à l'OAP1 ? 2. Création d'une liaison « modes doux » débouchant sur des terrains qui sont la propriété du lotissement qui n'envisage pas d'y donner le libre accès 		
RE.32	Mme HAOND 19 chemin de Cadou		OAP3 Carnot- Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15-Thévenon		
RE.33	GAY Robert	AD-72	Ucg	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	17 rue Dr Gabriel Florence		OAP1 Égalité-Tuileries			
RE.34	M. et Mme POETZCH (s/c Ferrabue) 5 rue Georges Bizet	BA-240	OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15		
RE.35	M. et Mme FERRABUE 12 bis rue J. Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15		
RE.36	GUIGNARD Bertrand 27 rue Gambetta	AO-94	AUe OAP7 Gambetta Nord	Souhaite obtenir une ouverture à l'arrière de sa parcelle pour permettre l'accès à l'OAP7, en vue d'une éventuelle division		
RE.37	MECHERI Bruno 61 rue Jean Bornicat			Considérations générales sur l'« incivisme » des usagers : - « stop-chicane » du 61 rue Bornicat et limitation de vitesse non respectés - problèmes de stationnement		
RE.38 RP.39	European Homes BOUDJEME Margaux		OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	Propositions d'améliorations fonctionnelles : - il serait judicieux d'intégrer la totalité de la parcelle AP-89 (cf. observation OO.08) - si les deux voies d'accès à la rue Gambetta ne doivent faire que 5m de large, il conviendrait de remplacer le double-sens par un sens unique avec accès vélos-piétons - proposition de déplacer la voirie donnant sur la rue L. Mourguet en face de celle passant plus au Sud sur les parcelles AP-65, 69 et 303 plus au Sud - propose création d'un seul bâtiment en 100% LLS sur les parcelles AP-295, 230 ou AP-57 NB : voir proposition modificative en RE.52 établie après contact avec les habitants du quartier		
RE.40	SERRANO Andrée 35 Johannes Brahms		OAP3 Carnot-Bornicat	<i>Idem</i> RE.21, cf. CO.15-Thévenon		
RE.41	Épx RITZENTHALER représentés par Me		OAP2 Lamartine-	Proposition d'autres possibilités (Cf. CO.18, RE.11, RE.107)		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	Jourda		Antoine Roybet			
RE.42	PFEIFFER Bruno		OAP4 Fort de Genas	<p>Exprime, pour les raisons suivantes, son incompréhension face au projet d'urbanisation de ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - zone verte indispensable, comme beaucoup d'autres mais pas moins, aux diverses formes de vie sur terre ; poumon pour le bien-être de la population - pollution des sols : compte-tenu des nombreuses sources de pollution (munitions non explosées qui remontent à la surface, métaux lourds) et de l'incapacité à prouver l'innocuité de ce site, le principe de précaution impose de le laisser en l'état - valeur symbolique que prendrait la disparition de ce site par rapport aux ambitions affichées par la ville de Genas en matière d'environnement et de cadre de vie <p>Solution proposée : créer quelques aménagements pour que tous les habitants de Genas profitent de ce bel espace vert, et cela sans procéder à une dépollution totale qui serait d'un coût non chiffré mais certainement élevé</p>		
RE.43	PROTIÈRE Cyrille 11 rue de la Madelon	AT-100	OAP4 Fort de Genas	<p>Voisin du site occupé par le fort de Genas faisant part de son opposition au projet concernant le fort de Genas pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lacunes de l'information donnée à la population concernée qui a découvert le projet début 2018 - capacité des voiries existantes ? nuisances apportées par les nouveaux aménagements - importance de la pollution présente sur le site (explosifs, métaux lourds,..) - contestation du recours à un promoteur privé qui devra densifier pour amortir le coût forcément élevé de la dépollution ; d'autres pistes devraient être explorées telles que la recherche des responsabilités, autres solutions possibles - atteinte portée à un écosystème (faune, flore, forêt) couvrant 6ha ; absence d'un inventaire environnemental préalable ; le parc prévu en partie Ouest ne compensera pas les destructions opérées - hauteur des immeubles à construire (R+2 et R+3) dans un milieu pavillonnaire ; crainte qu'une typologie disparate de l'habitat ne crée un « effet ghetto » - nuisances pour la tranquillité des riverains <p>(complète l'observation RE.08)</p>		
RE.44	ZEGHIB Farid 5 rue de la Fraternité	AT-442	Ue	<p>Opposition à la construction d'immeubles R+2 à R+3 en face de son habitation pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - perte d'ensoleillement, de vue, d'intimité - augmentation de la circulation liée à la présence de ces nouveaux habitants - dépréciation consécutive de la valeur de son bien 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.45	GUIGNARD Bertrand 27 rue Gambetta			Cf. RE.36		
RE.46	MERCIER Yannick 36 bis rue Gambetta	AP-284, 283 & 281		Opposé à tout projet de mise en place d'une voie secondaire ou « liaison mode doux » sur ces parcelles		
RE.47	anonyme			« il ne faut pas trop agrandir le village de Genas... »		
RE.48	BARBIER Etienne 7 rue de la Madelon		OAP4 Fort de Genas	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiet pour la sécurité des conditions de circulation rue Laurent Mourguet - Souhaite être informé des risques liés à la dépollution du site et si la responsabilité des entreprises partiellement responsables de la pollution est susceptible d'être mise en jeu - Attaché à la présence de cette zone verte qui apporte une grande qualité de vie à ce quartier 		
RE.49	GRANGER Olivier 3 rue Laurent Mourguet		OAP4 Fort de Genas	Évoque les problèmes qu'engendrera l'urbanisation de ce secteur éloigné du centre qui est le poumon vert de Genas : bâtiments de R+2 à R+3 dans une zone pavillonnaire ; problèmes de circulation et parkings insuffisants ; perte d'intimité en face de ces grands immeubles ; manque d'infrastructures pour répondre aux besoins de cette population nouvelle		
RE.50	TOGNI Benjamin 4 rue Georges Bizet			Projet plutôt bien équilibré qui essaye de remplir les objectifs du SCoT en maintenant le côté ville/ village de Genas et en minimisant l'impact sur les terres cultivables ; immeubles de hauteurs assez limitées principalement dans des dents creuses ; un effort pour rattraper le retard en termes de logements sociaux ; création d'infrastructures adaptées pour les modes doux En revanche, le plan de circulation automobile aurait mérité d'être traité plus complètement ; sa proposition principale permettrait de traiter le problème partiellement au Sud de la ville		
RE.51	DENOYELLE Godefroy 10 impasse des Primevères			Version complétée de l'observation RE.10		
RE.52	RITTER Maxime et propriétaires rue Pasteur 22, 22B, 22C, 22D rue Pasteur	AP-303, 344, 345	Ue OAP6 Gambetta Sud-rue Pasteur	Solution alternative élaborée par des six propriétaires 21b rue Pasteur, dont les maisons (récentes) sont appelées à être démolies dans le cadre de l'OAP, après concertation avec la représentante d'un promoteur travaillant sur ce secteur (cf.RE.07 et RE-38-39) Consistance : voir document RE.52, pp.8-9 Avantages : suppression d'un raccordement à la rue Pasteur potentiellement dangereux en raison de l'étroitesse de celle-ci ; conservation de 2 logements sociaux qui contribuent à l'effort de la commune en		(2 habitations construites en 2017 sans sursis)

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				la matière		
RE.53	anonyme			Exprime son approbation de la RE.49 et de son approche environnementale		
RE.54	WILLMANN Christophe 7 rue Pasteur		OAP6 Gambetta Sud-rue Pasteur	Opposition à la création d'environ 138 logements (soit environ 270 véhicules) avec 2 accès sur la rue Pasteur, rue étroite et régulièrement embouteillée Élargit cette opposition aux nouvelles zones constructibles projetées en raison de l'absence d'étude permettant d'évaluer la capacité des infrastructures routières capables d'absorber l'augmentation considérable du flux de véhicules ainsi généré ; <i>idem</i> pour l'impact sur les écoles et les crèches (absence de diagnostic démographique dans le dossier)		
RE.55	ANDREZ Michèle 14 rue Édith Piaf		OAP4 Fort de Genas	Exprime l'opposition de nombreux habitants dans ce projet S'oppose à la destruction du « poumon vert de la ville » pour y implanter 310 logements		
RE.56	BORDET Isabelle et COCHARD Annie 3bis et 2 rue Antoine Roybet	AH-194 AI-145	OAP2 Lamartine- Antoine Roybet	Reprend et développe les observations orales présentées précédemment (cf. OO.05) Mais cette 2 nd e observation entend surtout remettre en cause les projets portés par l'OAP dans deux domaines : - la construction de nouveaux immeubles dans ce secteur en lieu et place d'immeubles existants ne permettrait pas d'améliorer la situation de la commune au regard de ses obligations légales en la matière ; les sacrifices demandés aux propriétaires actuels seraient alors excessifs par rapport à l'amélioration que la collectivité pourrait y trouver au regard de l'application de la loi - de même, les aménagements en matière de circulation et de stationnement ne semblent pas en mesure de régler les très difficiles problèmes existants dans ce secteur (dus notamment à la présence de deux écoles) Cf. OO.05 et CO.48-Bordet et Cochard		
RE.57	BELLA Jacques 3 rue Lamartine	AN-84	OAP2 Lamartine- Antoine Roybet	Souligne l'incapacité du réseau de collecte des eaux usées de ce secteur, et en particulier de la conduite remontant la rue Lamartine, à recevoir de nouvelles constructions sauf à abandonner le système de relevage par pompe et à évacuer les eaux sur le collecteur de Meyzieu comme évoqué depuis plusieurs années		
RE.58	ROSSI Patrick		OAP4 Fort de Genas	Transmission de l'information concernant l'existence d'une étude de l'EPORA sur le secteur du Fort de Genas		
RE.59	BRETON Mathieu et	AC-166, 167,	À propos	1.Satisfaction du passage du zonage de UCG à Ue, ce qui permet de limiter les hauteurs à R+1 comme		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	copptaires clos de Genas 4 rue André Malraux	300, 416	de l'OAP5 Roger Salengro ER L7	<p>c'est la généralité dans le secteur</p> <p>2. Toutefois la coppté souhaiterait que soit levée toute ambiguïté par précision du terme « équipement » prévu à l'article 2.1.1 du règlement de la zone dans le cadre des « règles alternatives »</p> <p>3. Crainte d'une densification excessive : le ratio de 1145m²/logement construit est le plus dense de toutes les OAP en rupture avec l'environnement actuel et sans que l'on connaisse les raisons de ce choix</p> <p>4. Dans ces conditions, une allée de verdure de 4 à 5 m. de haut devrait être maintenue entre le clos de Genas et la zone Sous Perret pour assurer le respect du cadre de vie (et de vue...) des riverains</p> <p>5. Pour éviter le surplomb de la part des immeubles à construire, demande que soit garanti le niveau R+1 pour les immeubles à construire dans le cadre de l'OAP de l'autre côté de la route et que l'architecture prévoit des ouvertures de fenêtre non intrusives</p> <p>6. Préciser les conditions d'accès à l'OAP</p>		
RE.60	HODEAU Denis 22 rue du Verger	AUe	OAP9	<p>Refus d'un éventuel classement de la rue du Verger dans le domaine public ou de toute autre ouverture au public</p> <p>Solution alternative : pourquoi ne pas utiliser plutôt la voie nouvelle (« projet de déviation du chemin des Combes au chemin de Monturet ») ?</p>		
RE.61	VELLA Sylvie 150 impasse des Crocus 38290 SATOLAS ET BONCE	ZM-30	A	Demande constructibilité		
RE.62	BORDET Isabelle et COCHARD Louis 3bis et 2 rue Antoine Roybet		OAP2 Lamartine Antoine Roybet	<i>Idem</i> OO.05, CO.48 et RE.56		
RE.63	GIRAUD Laurent Atlantic automobiles	non précisée		Demande de constructibilité et des démarches à effectuer pour obtenir un changement du classement		Références cadastrales non fournies ; pas d'adresse postale
RE.64	BESQUENT		ER-V16	S'oppose à la liaison de la rue Réaux à la rue de Cadoue par la prolongation de l'impasse de Surjoux, de		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	Dominique 1 rue Surjoux			surcroit avec accès aux véhicules motorisés ; liaison sans intérêt et pourvoyeuse de nuisances		
RE.65	NAVARRO Laurent		OAP4 Fort de Genas	Opposition au projet Fort de Genas pour de multiples raisons : inégalité du traitement entre les riverains en fonction de leur situation géographique, refus de la délégation à un promoteur n'assurant pas une exécution dans les règles de l'art, circulation et difficultés de stationnement accrues, gestion de la phase travaux compte-tenu des contraintes, pas de planifications d'infrastructures collectives pour accueillir toute cette population, protection de la faune. Tout cela incite à quitter Genas		
RE.66	DENOYELLE Godefroy		OAP4 Fort de Genas	Produit un article de presse concernant un accident provoqué par la manipulation de munitions datant de la dernière guerre		
RE.67	CHRISTIEN Bruno		OAP4 Fort de Genas	Conséquences néfastes de la densification, en particulier dans le secteur du fort		
RE.68	JACOB Éric	BA-47	ER-P5	S'oppose à ce que l'ER- P5 traverse la parcelle BA-47 dont l'AS Côte Bernard est propriétaire (voir courrier de l'ASL RE.108)		
RE.69	BORDEL Alain 12 rue de l'Égalité	AD-450 et 451		N'est pas d'accord pour que les parcelles AD-450 et 451 soient coupées en deux par le projet de PLU		L'ER-V46 impacte les parties Sud des parcelles AD-446 et 547, et non les 450 et 451 ?
RE.70	PORCHER-GUINET Bruno			Annonce la remise de la contribution d'« Unis pour Genas » (cf. CO.45)		
RE.71	QUANTIN Myriam	AI-01	A	Constructibilité de la parcelle, anciennement constructible		
RE.72	BOUSSUGUE Olivia			<ul style="list-style-type: none"> • Prévus d'une hausse significative de la population... - ...qui aggravera les difficultés de la circulation et le stationnement. Proposition : plus de parkings et développement des modes doux ; créer d'autres axes de circulation - prévoir des infrastructures supplémentaires (crèches, écoles, etc.) 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
			OAP4 Fort de Genas	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité : - Face au projet d'élargissement et de mise en dédouble-sens de la rue Louis Rey, propose de n'en faire qu'un axe secondaire, à sens unique et de renforcer le rôle de l'axe reliant la rue de la Fraternité à la rue du Fort • Biodiversité : préconise en inventaire de la faune et de la flore et de limiter le projet pour préserver 75% du parc avec des habitations R+1 • Nuisances sonores : prévoir des solutions pour les résorber (murs végétaux, etc.) • Risques environnementaux liés à la réalisation du projet (pollution des sols, risques de glissement de terrain liés aux inondations) : mettre en place un plan de prévention 		
RE.73	NAVARRO Monique 68 rue du Dauphiné 69003 Lyon		OAP4 Fort de Genas	Opposition au projet du fort de Genas : dénonce la transformation d'une zone boisée en une zone avec des habitations R+2 entraînant une surpopulation du secteur, des problèmes de circulation et de voisinage ; demande des maisons individuelles R+1 maximum		
RE.74	MICHELET Sylvain		Uca OAP3 Carnot- Bornicat	L'autorisation de R+2 manque de logique par rapport au caractère pavillonnaire de l'environnement (limité à R+1)		Limité au cœur d'îlot
RE.75	anonyme		OAP6 Gambetta Sud- Pasteur	Opposition à la création de 138 logements avec seulement 2 accès prévus par la rue Pasteur qui est particulièrement étroite et compte 2 rétrécissements : s'oppose donc à la création de ces logements Aucune étude de l'impact de cet accroissement démographique sur les écoles, les crèches Le rapport de présentation est muet sur ces 2 points		
RE.76	DECORPS Marie 12 rue de l'Égalité	AD-450 et 451		Se plaint du manque d'informations sur le régime auquel ses biens sont soumis		
RE.77	anonyme			Souhait que les aménagements cyclables entre Genas et Chassieu soient développés, notamment aux abords du Parc EverEst		
RE.78	MUNSCH Etienne pdt ASL « Domaine de Cadou » 7 rue Johannes Brahms	BA-93 et 96	OAP3 Carnot- Jean Bornicat	PJ non fournie (Cf. CO.53 ?)		
RE.79	PARRAIN Marcel		OAP7	Impacté directement par la construction de 64 logements : bruit, privation de soleil dépréciation de sa		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	24 rue du 11 Novembre		Gambetta Bord	maison,		
RE.80	anonyme	AO-228 et 229	OAP7 Gambetta Nord	Demande le retrait des ces 2 parcelles de l'OAP et que la 2 ^{nde} passe en zone constructible		Localisation impossible
RE-81	anonyme		OAP4 Forte de Genas	Le projet de construction de 310 logements avec plus de 700 personnes supplémentaires risque de provoquer des nuisances par une urbanisation excessive et inadaptée à l'environnement du quartier		
RE.82	SEU Joëlle		OAP4 Forte de Genas	Opposition au projet de construction de logements sur le site du fort. Les raisons sont, entre autres : poumon vert de la commune, réserve de biodiversité, risques pyrotechniques et environnementaux, inquiétudes pour la protection des riverains pendant les opérations de déminage, <i>quid</i> du sort des remblais évacués ? risques de ruissellement pour le voisinage, nuisances visuelles et sonores, présence du collège, problèmes de circulation sur des voies inappropriées		
RE.83	FERRIER Gérard		OAP4 Forte de Genas	Opposition au projet de construction de logements sur le site du fort. Les raisons sont, entre autres : pollution des sols (engins explosifs, métaux lourds) ; peut-on connaître les résultats d'une éventuelle analyse des sols ? <i>quid</i> des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ? voirie inappropriée ; <i>quid</i> de la sécurité des collégiens et de leurs accompagnants ? poumon vert de la commune, réserve de biodiversité, risques pyrotechniques et environnementaux, inquiétudes pour la protection des riverains pendant les opérations de déminage, <i>quid</i> du sort des remblais évacués, risques de ruissellement pour le voisinage, nuisances visuelles et sonores, présence du collège, problèmes de circulation pour des voies inappropriées		
RE.84	anonyme		OAP8 rue des Étang-Jean Jaurès	Opposition à ce projet d'OAP pour des raisons d'ordre technique (certaines voies et terrains sont privées, réseaux de collecte d'EU sur le terrain, forte augmentation de la circulation avec un réseau viaire sous-dimensionné) ou d'ordre général (densité de constructions particulièrement forte, insuffisances criantes en équipements collectifs, pas d'anticipation en ce qui concerne le réseau de transports en commun)		
RE.85	REYMOND Stéphane 10 rue de l'Égalité	AD-446	ER-V11	Demande de retrait de l'ER-V11 qui empiétera sur sa propriété, l'empêchera de construire sur l'arrière de celle-ci et débouchera sur la rue Fernandel qui est privée Solution alternative : pourquoi pas sur la parcelle AD-445, comme c'était le cas dans le PLU précédent ?		
RE.86	DA SILVA Sylvie	AL-136	NI	Demande de constructibilité : le secteur est déjà en partie bâti qui, serait ainsi mieux entretenu		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.87	CELSE Benoît		OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	<i>Idem</i> OO.34		
RE.88	anonyme			Demande que l'urbanisation soit maîtrisée et que le souhait des habitants actuels de conserver l'esprit village soit respecté, que la ville se dote d'infrastructures en adéquation avec sa population, que les nuisances soient maîtrisées et que le cadre de vie des habitants soit amélioré (circulation, nuisances sonores)		
RE.89	PELLIER Cyril		OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	<i>Idem</i> RE.84		
RE.90	LARDERET Paul et Irène		OAP4 Forte de Genas	Opposition à l'OAP pour des raisons tenant à deux enjeux recensés par le PADD : l'enjeu environnemental aurait dû donner lieu à une étude d'impact (compte tenu du passé militaire et industriel de la zone) et celui des déplacements (insuffisances de la voirie actuelle)		
RE.91	MAZAUD Claire (associée de la SCI propriétaire de la parcelle)	AL-173	OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	<i>Idem</i> RE.84 + ER L3 : pourquoi un taux de logements sociaux de 30% dans une OAP qui a une densité de LLS bien supérieure aux autres ?		
RE.92	BRACHON Philippe	AC-167 et 300	Ue ER-L7	Le pourcentage et la densité de logements sociaux ne semblent pas très réalistes au regard du marché immobilier et risque d'impacter fortement la valeur de notre patrimoine.		
RE.93	CATTANÉO Thierry		OAP3 Carnot- Jean Bornicat	Création chemin modes doux. Cf. CO.15-Thévenon		
RE.94	REYMOND Stéphane	AD-446	ER-V11	<i>Idem</i> RE.85		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.95	CONVERS M. et Mme		OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	<i>Idem</i> RE.84		
RE.96	CORTASSE Sébastien		OAP3 Carnot- Jean Bornicat	Réclame des solutions pour régler les problèmes de circulation rue Jean Bornicat, parmi lesquels le refus de construire de nouveaux logements dans ce secteur		
RE.97	DENOYELLE Godefroy		OAP4 Forte de Genas	<i>Idem</i> CO.25		
RE.98	NAVARRO Florence		OAP4 Forte de Genas	Hostile au projet pour des raisons tenant à la sécurité des enfants, aux besoins en stationnement provoqués par ces nouveaux habitants, à des doutes sur le fait de confier l'opération à des promoteurs privés		
RE.99	GRIMBERT Thomas		OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	Opposition au projet peu approprié en ce lieu et qui « casserait l'esprit village du quartier d'Azieu »		
RE.100	COUVAL Florent		OAP3 Carnot- Jean Bornicat	Problèmes de comportement et de circulation de la rue Jean Bornicat qui ne pourront que s'aggraver avec l'arrivée de nouveaux habitants		
RE.101	BONNIE Jean		ER-V27	« Demande de suppression des réservations de la rue du Repos coté Nord, entre rue du clos d'Azieu et les terrains sportifs »		
RE.102	GARCES Jacques SNC Genas Aménagement (associée de la SCI	BI-38 ou BK- 46	Ui ER-P15	Désaccord sur la modification de l'ER-P15 qui crée une enclave foncière inexploitable et qui va à l'encontre des projets de construction déjà prévus		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
	propriétaire de la parcelle)					
RE.103	BORNUAT Christopher		OAP3 Carnot-Bornicat	Signale des problèmes de comportement et de circulation rue Jean Bornicat, qui ne pourront que s'aggraver		
RE.104	BARGE Jean Yves		OAP8 rue des Étangs-Jean Jaurès	Cette OAP a la densification la plus forte de la commune ; de surcroit, le secteur est le plus souvent saturé aux heures de pointe		
RE.105	BOUCAUD Gilles		OAP6 Gambetta Sud-Pasteur	S'oppose à l'OAP : la voirie actuelle étant déjà saturée, les projets d'urbanisation vont provoquer des perturbations et des accidents		
RE.106	ASL Domaine de la Côte Bernard	BA-47 BA-167	ER-P5 ER-V16	Opposition à ces 2 ER : - ER-P5 : cette voie privée traverse en son centre l'unique espace vert dont l'ASL est propriétaire et qui abrite un bassin de rétention des EP et des arbres trentenaires ; de plus, risques pour la sécurité des biens Solution alternative (si vraiment nécessaire) : rue Surjoux - ER-V16 : la liaison routière entre la rue Réaux et le chemin Cadou amènera un trafic de véhicules accru ; d'où nuisances sonores et insécurité pour les riverains. L'ASL demande sa transformation en liaison modes doux		
RE.107	RITZENTHALER Paul 2 rue Lamartine		OAP2 Lamartine-Antoine Roybet	Soulève des problèmes techniques en lien avec le projet concernant sa maison : l'élargissement prévu rendrait non-opérationnelle la pompe de relevage qui dessert tout le versant d'Azieu ; sols peu imperméables (cf. CO.18, RE.41)		
RE.108	ASL Domaine de la Côte Bernard			<i>Idem</i> RE.106		
RE.109	ASL Domaine de la Côte Bernard		ER P5 et V16	PV de l'AG de l'ASL s'opposant unanimement aux projets d'ER		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.110	DUBUIS Julien		OAP6 Gambetta Sud- Pasteur ER-V38	Réserves sur cet ER assurant la liaison entre l'impasse Gambetta et la rue Molière et demande sa suppression - consomme une surface importante de zone agricole (11ha) : d'où la question de sa compatibilité avec le SDAGE - l'apport de population va être source de nuisances importantes en termes de sécurité routière et de qualité de l'air - c'est la porte ouverte à une urbanisation à grande échelle de ce secteur zoné A NB : problème de lecture : l'ER est illisible dans le recueil des OAP		Parfaitement visible sur la planche de détail
RE.111	BORG Rémy 10 rue Johannes Brahms		OAP3 (Vurey) Carnot- Bornicat	Contestation du projet création d'un mode doux (<i>Idem</i> RE.21, <i>cf.</i> CO.15-Thévenon) et projet de création de LLS à hauteur de 40%		
RE.112	NEYRAND Corinne 32 rue du 11 Novembre	AO-56, 57	OAP7 Rue Gambetta Nord	- Très vive contestation du projet d'OAP en ce que celle-ci prévoit une connexion entre les potentiels futurs jardins partagés en limite Nord et la rue du 11 Novembre ; les parcelles AO-56 et 57 seront amputées et le chemin passera entre les deux parcelles, au raz des maisons, entraînant une dévalorisation des biens et des coûts supplémentaires pour reconstituer l'environnement immédiat - Solution alternative (moins onéreuse) : accès par les rues Gambetta et du Repos		
RE.113	EUTHINE Mickaël			Le carrefour rue Parmentier-D147 est dangereux et pose le problème de la circulation de transit dans le quartier de Vurey pour rejoindre la rocade Demande le contournement de Vurey		
RE.114	BARGE Florian			- Prolongement du chemin des Combes jusqu'à la rue de l'Égalité : ce chemin qui traverse le seul espace boisé classé de la commune, est apprécié des promeneurs ; il risque de devenir un dépôt sauvage de déchets - L'élargissement du chemin de Monturet consommera de bonnes terres agricoles Solution alternative : élargir la rue de l'Égalité jusqu'au feu du chemin de la Grange		
RE.115	TANG-TONG-HI Jacques		OAP3 Carnot- Bornicat	La réalisation de 100 logements va entraîner des nuisances routières : pollution, incivilités, circulation de transit. La solution est dans la déviation de cette rue		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
RE.116	BEATI Engineering représenté par M. MISERY Daniel		OAP5 Roger Salengro	Pour une meilleure intégration urbaine, il serait souhaitable que les bâtiments à construire sur ce secteur aient une hauteur homogène : l'hôtel Mercure étant un R+4, les bâtiments projetés (... par ce promoteur ? NDLR) de R+2 à R+3 le « plot » logement en 2 nd plan de la rue Roger Salengro, cette demande ne modifiant pas le nombre de logements, ni la surface de plancher		
RE.117	VACARIO Catherine		OAP4 Forte de Genas OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès	Risques liés aux munitions enterrées sur le site La construction de 310 logements sur ce site menace la qualité de vie des Genassiens La zone de Mathan est un lieu de détente que menacerait l'augmentation du nombre de véhicules Contre une urbanisation excessive de la ville		
RE.118	BARGE Régis 5 rue Henriette Reynaud	AL-226	OAP8 rue des Étangs- Jean Jaurès AL-173 ER-L3	Riverain et propriétaire d'une partie des terrains concernés • Observations d'ordre technique - Permis de construire récemment accordé et construction en cours sur le terrain AL-226 - La convention de passage de la canalisation d'EU du lotissement de Mathan stipule qu'aucune construction ne pourra être envisagée sur le tracé - La rue est privée et a été dimensionnée pour 7 logements - Les rues J. Jaurès et des étangs sont sous-dimensionnées pour recevoir un tel afflux de véhicules - Risque de conflit d'usage, chemin Sous le bois, entre les nombreux promeneurs qui viennent se promener dans le parc de Mathan et les automobilistes • Observation particulière Ne comprend pas pourquoi cette parcelle de moins de 1000m ² doit recevoir au minimum et exclusivement 30% de logements sociaux alors que l'OAP8 a une densité de LLS bien supérieure aux autres OAP du secteur d'Azieu • Observations d'ordre général L'afflux d'habitants posera le problème de la capacité d'accueil des équipements scolaires, périscolaires et sportifs et également ceux de la circulation automobile et des transports en commun		
RE.119	BARBA Thomas 13 rue des Primevères	AT-20	OAP4 Fort de Genas	Opposition à la création du lotissement sur l'emplacement du fort et à l'élargissement de la rue du Fort en raison des risques que présenterait cette opération • Risques sanitaires		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>Alors que le PLU en vigueur à ce jour prévoyait la conversion du site du fort en parc de loisirs, le projet mis à l'EP propose la construction de 310 logements, dont 30% de LLS, pour permettre au promoteur de couvrir le coût des travaux de dépollution</p> <p>Les risques inhérents à ce type d'opération, qui ne sont pas minces, sont ressentis avec d'autant plus d'acuité que l'opération est présentée comme devant être assurée par un promoteur qui en financera le coût par la marge réalisée sur la revente des appartements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'augmentation du trafic <p>Le réseau viaire est, à ce jour, essentiellement utilisé par les automobilistes résidant dans le quartier et par des piétons (collégiens, joggeurs, seniors, ...)</p> <p>Le principal aménagement prévu consiste en l'élargissement de la rue du Fort pour simplifier le double sens, mais avec des conséquences sur la qualité de vie des résidents du lotissement Les Pinsons</p> <p>Les conséquences prévisibles sont d'ordre sécuritaire (augmentation du trafic automobile au détriment des modes doux aujourd'hui pratiqués et dont le développement constitue un des objectifs du projet de PLU), écologique (incidences du trafic sur la qualité de l'air), et en termes de qualité de vie (nuisances sonores)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dévalorisation des biens immobiliers <p>Le projet implique la démolition d'une partie de notre clôture et sa reconstruction en retrait. D'où notre refus de l'ER-V23</p>		
RE.120	MM. et Mmes LE FORT, PERROSSIER, RACODON et SALVAYRE, 13bis, 13c et 13d rue des Tuileries	AD-495, 499 AD-645, 660 (+499) AD-655, 657 (+499, 660 été 659)	OAP1 Rue de l'Égalité-rue des Tuileries	<p>Très vive contestation du projet de création d'une voie double-sens reliant la rue des Tuileries à la rue Jacques Brel</p> <p>Soulignent l'insuffisance de la communication de la collectivité auprès de ses administrés, particulièrement sur les OAP alors que sont concernées, dans ce cas précis, les parcelles AD-20, 499, 659 et 660</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet d'OAP et son impact <p>Le projet de création d'une voie de circulation à double sens reliant la rue des Tuileries à la rue Jacques Brel puis la rue de la République laisse entrevoir un passage sur une partie de nos parcelles (AD-499, 660 et 659) ainsi que sur une partie de la parcelle AD-20 ; il est à noter que les maisons individuelles, construites en 2017, sur les parcelles 655 et 656 ne sont pas représentées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notre requête d'abandon / suppression de ce projet de voirie <p>- Ce projet de voirie Nord-Sud manque de pertinence et de cohérence ; il semble inutile et excessif. En effet, il existe déjà plusieurs voies publiques permettant la liaison de la rue Jacques Brel à la rue des Tuileries, à savoir la rue de l'Égalité et la rue du Verger dont le projet de PLU prévoit l'élargissement ; de plus, le projet principal de contournement étant constitué par les chemins des Combes et de</p>		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<p>Monturet, l'objectif de ce projet ne peut être que la création d'une voie de liaison</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le projet pose un problème de sécurité du fait de la présence, de part et d'autre de la double voie à créer, d'une rampe d'accès à un garage en sous-sol et des accès principaux de 2 maisons dont la clôture semble difficile - Le projet dégrade la tranquillité de la zone (nuisances sonores) et la valeur immobilière de nos biens - 2 des parcelles concernées (AD-499 et 660), qui sont actuellement utilisées comme supports de servitudes de passage, ne sont pas à vendre, tout comme la maison implantée sur la parcelle AD-219 sur laquelle doit passer la nouvelle voie - Ce projet d'axe Nord-Sud traversant est tributaire du règlement du cas de la parcelle AD-219 sur laquelle est implantée une maison, c'est-à-dire hors périmètre de l'OAP ; le renoncement au prolongement de la rue Léo Ferré permettrait d'atteindre les objectifs de l'OAP sans les inconvénients <p>• Proposition d'une solution alternative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pétitionnaires proposent de faire de l'axe Nord-Sud une voie verte sécurisée afin de raccorder la rue des Tuileries et le chemin de l'Épine au centre-ville au niveau de la place de Ronshausen. Cette solution répondrait mieux aux objectifs de l'OPA1, à savoir : préserver la composante paysagère présente au cœur du tissu urbain, une urbanisation moins consommatrice d'espace (voirie), un maillage du secteur utilisant toute la variété des modes de déplacement, une voie verte préservée, séparée d'une voie de circulation avec, en sus, un accès pour la résidence senior - Propositions pour la desserte de la future zone d'habitation : création... <ul style="list-style-type: none"> ... d'une voirie en boucle au sein de la nouvelle zone d'habitation avec entrée et sortie sur la rue de l'Égalité ... d'une voirie à sens unique avec entrée rue de l'Égalité et sortie sur le parking existant ... d'une voie à double sens Est-Ouest se terminant sur la parcelle AD-659, ceci permettant de desservir les maisons des pétitionnaires et, pour eux, de rester en bout de voie sans issue 		
RE.121	BRUN Michel		OAP4 Forte de Genas	<p>Opposé à la construction de 310 logements sur ce site</p> <p>D'autres propositions sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - désenclaver le collège en faisant que la rue Louis Rey ne soit plus une impasse - garder la partie Ouest du fort en l'état naturel (réserve de biodiversité) - ne pas apporter de trafic supplémentaire aux rues de lotissements non dimensionnées pour cet usage - <u>construction d'une rue Nord / Sud reliant la rue Louis Rey à la rue de la Fraternité</u> - soulager le carrefour à feu de la rue Roybet et de la rue Louis Rey - <u>à l'Ouest de cette nouvelle rue, construction de maisons individuelles</u> 		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				<ul style="list-style-type: none"> - à l'Est de cette nouvelle rue, des logements collectifs R+2 - garder un cheminement modes doux pour les liaisons avec le collège et les salles de sports - une zone tampon entre les maisons existantes et les nouvelles - un espace naturel non accessible à l'humain à considérer comme une mesure compensatoire aux constructions et imperméabilisations prévues au PLU 		
RE.122	CHANAL-BADIOU Christophe		OAP3 Carnot- Bornicat	<p>Inadaptation des infrastructures de transport dans la traversée du lotissement, en l'absence d'axe routier Est-Ouest (rue Parmentier vers ZI Mi-Plaine et rocade Est) ce qui oblige les automobilistes des villages avoisinants à utiliser des voies non-conçues pour ce type de liaison</p> <p>D'où : difficultés de circulation, temps d'attente importants aux points de rétrécissement, vitesse excessive, nuisances sonores, non-respect des signalisations, problèmes de sécurité, etc.</p> <p>Et la construction de nouveaux logements ne fera que renforcer le problème. La diversification des itinéraires de circulation doit précéder densification, et non l'inverse</p>		
RE.123	SAITTA Adrien		OAP8 rue des Étang-J. Jaurès	<p>Le pétitionnaire énonce sur ce projet comportant la construction de « centaines de logements » toute une série de remarques sur le caractère sous-dimensionné du réseau viaire, les nuisances routières qui découleraient d'un flux de nouveaux habitants, la surdensité des habitations envisagées (double de celle des autres OAP), etc.</p>		En fait 103 !
RE.124	GARNIER Christine			« Il est nécessaire de désenclaver le Chablais »		
RE.125	CATEZ Frédéric		OAP7 Gambetta Nord	<p>À propos du projet de création d'une voie modes doux, se posent les problèmes suivants qui sont de nature à empêcher d'atteindre les objectifs fixés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chemin tracé n'est pas plus court ; - la rue du 11 Novembre est, à la différence des rues Gambetta et du Repos, structurellement inadaptée à ce type d'aménagement ; - poids financier et humain lourd à supporter (mobilisation de terrains privés, passage entre deux habitations individuelles) 		
RE.126	BOTTÉ Yan			<p>En 2010, le SCoT avait désigné la zone des Tâches (entrée ouest de Genas, 100ha situés en face d'Everest Park) comme devant drainer 2000 à 2500 salariés qui transiteront pour partie par la rue principale de Genas. Or, cet axe est déjà largement saturé. Dès lors, pourquoi ne pas utiliser cette zone pour créer une route qui rejoindrait Vurey à partir du rond-point existant et en vue d'une urbanisation progressive qui contribuerait à l'effort imposé à la commune en matière de LLS ?</p>		
RE.127	PESEL Hervé	AL-118	NI	Demande de classement de la parcelle en zone Ue, et non pas NI, comme toutes les parcelles situées le		

N°	Pétitionnaire	Localisation	Zonage	Objet de la demande, remarques, argumentaire	Avis Com.	Avis CE
				long du chemin du Bois		

ANNEXE 3

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

EXPOSÉ ET DISCUSSION

1. LA PRÉFECTURE DU RHÔNE (DDT)

Avis de la PPA

L'État émet un **avis favorable** assorti de **trois réserves** et **deux remarques** :

- **1^{ère} réserve : augmenter la production de logements locatifs sociaux pour tendre vers l'atteinte des objectifs SRU en 2025**

L'objectif fixé par la **loi SRU** est de parvenir à **25%** de logements locatifs sociaux (LLS) en 2025. La commune de Genas, au 1^{er} janvier 2017, comptait 550 LLS, soit **11,02%** du parc de résidences principales. La commune n'ayant pas atteint ses objectifs sur la période 2014-2016 a fait l'objet, de la part de l'autorité préfectorale, d'un **arrêté de carence** en date du 11 décembre 2017.

Le projet de PLU vise la construction de 667 LLS, soit 39% de la production de logements prévue, ce qui ne permettra pas d'atteindre l'objectif réglementaire de 25%. Le déficit en LLS était, au 1^{er} janvier 2017, de **723**. En termes de prévisions, le nombre de logements sociaux à produire est de 240 sur la période en cours (2017-2019) et de 375 pour celle allant de 2020 à 2022, soit un total de **615**. Pour atteindre cet objectifs, un certain nombre de leviers peuvent être mis en œuvre :

- augmenter globalement la production de logements dont au **minimum 40% de LLS** ;
- prévoir une part plus importante de LLS dans les OAP, notamment les OAP Carnot-Bornicat et Salengro ;
- porter de 30 à 40% les **servitudes de mixité sociale** dans les zones Uc, Ue, AUc et AUe pour toute opération de plus de 4 logements ;
- modifier le zonage de A en Au, de l'ER pour mixité sociale L12, ce qui permettra la création d'une OAP ;

- élaborer, parallèlement au PLU, un **contrat de mixité sociale** sur les périodes 2017-2019 et 2020-2022.
- **2^{ème} réserve : proposer des densités en cohérence avec le SCoT :**

Le projet de PLU envisage la production de 1 711 logements sur sa durée d'application. Pour atteindre cet objectif, ont été dégagés :

21,8 ha dans le tissu urbain pour une production attendue de 1 142 logements, soit une densité de 52 logements/ha ;

25,5 ha en extension avec une densité de 25 logements/ha ;

Le Document d'objectifs et d'orientation (DOO) du SCoT fixe, lui, un développement résidentiel plus intensif en particulier dans les polarités urbaines relais comme Genas : 60 à 70 logements/ha pour les territoires urbains en renouvellement et 30 à 35 logements/ha pour ceux en extension ; il recommande, par ailleurs, des formes urbaines moins consommatrices d'espace.

Bien que les densités proposées soient supérieures à celles observées sur la période 2005-2015, elles restent inférieures à celles que propose le SCoT. Il conviendra donc :

- de revoir à la hausse les densités proposées, notamment dans les OAP, pour atteindre les valeurs guides du SCoT, ce qui donnerait une production de logements plus importante comprise entre 1 975 et 2 280 unités/an, dont 790 et 910 LLS, soit 40% de la production totale ;
 - dans les OAP, d'avoir recours à des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, par exemple, des constructions individuelles groupées, des logements collectifs et des logements intermédiaires
- **3^{ème} réserve : justifier et vérifier l'opportunité de certains STECAL :**

Le projet de PLU a recours à cet outil, en zone agricole, pour 2 secteurs (un pour l'aire d'accueil des gens du voyage et un autre pour une activité existante) et, en secteur urbain, pour 11 sous-secteurs : 5 secteurs en zone NI (loisirs, parcs urbains, jardins partagés) représentant une superficie de 41,7ha, 4 en zone Ne (pour des équipements de loisirs et sportifs, du stationnement public, la gestion des eaux pluviales) sur une superficie de 13ha.

Les services de l'État considèrent que certains posent question : sous-secteurs NI sur les sites de Mathan et du Parc de Réaux, sous-secteur Ne correspondant à l'OAP n°6. L'opportunité de leur création devra être vérifiée et justifiée dans le rapport de présentation et leur taille limitée.

- **Deux remarques** concernent :
 - une zone humide sur le site de Mathan ;
 - la mise-à-jour du dossier en fonction d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires intervenues ou à intervenir d'ici son approbation, y compris en matière de numérisation du document du PLU.

Réponse de la commune

Sur tous ces points, la Ville de Genas a répondu aux services de l'État par un courrier argumenté en date du 23 avril 2018 (*cf.*)

Avis du commissaire-enquêteur

2. LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Avis de la PPA

Le Conseil départemental du Rhône, par la voix de sa commission permanente, a donné un **avis favorable** assorti de **cinq réserves** habituelles qui consistent essentiellement dans le rappel de règles générales portant sur les questions suivantes (sans préciser si celles-ci trouvent à s'appliquer dans le projet soumis à avis) :

- la gestion de la voirie départementale : consulter les services du département pour tout projet de construction qui entraînerait la création ou la modification d'un accès sur les voiries départementales ;
- la mixité sociale dans l'habitat adapté : prendre en compte la charte de l'habitat adapté à destination des acteurs de la chaîne du logement ;
- l'intégration du PDIPR dans le PLU et la préservation des chemins qui y sont inscrits ;
- le respect de la protection des espaces agricoles et naturels et périurbain : prendre en compte les dispositions relatives à la protection des PENAP à l'occasion de la prochaine révision du document d'urbanisme ;

certaines de ces dispositions étant accompagnées de documents techniques complémentaires.


Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

3. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS (CCEL)

Avis de la PPA

La **CCEL** (dont la commune de Genas est membre) souhaite qu'à l'occasion de la finalisation du nouveau programme local de l'habitat (PLH), il soit tenu compte du contexte local dans la mise en œuvre des objectifs de rattrapage, ce qui pourrait se traduire par l'octroi d'un délai supplémentaire dans le calendrier prévu par l'État ; elle insiste également sur la nécessité d'une coordination avec l'EPCI et les autres communes concernées dans mise au point du projet de déviation de la RD29.

 **Réponse de la commune**

 **Avis du commissaire-enquêteur**

4. LA MÉTROPOLE DE LYON

 **Avis de la PPA**

Le **Grand Lyon** formule le souhait que soient mises en cohérence les réglementations (et éventuellement les zonages) en matières agricoles et d'hébergement touristique sur les territoires des communes limitrophes de Meyzieu et de Genas.

 **Réponse de la commune**

 **Avis du commissaire-enquêteur**

5. LA VILLE DE CHASSIEU

 **Avis de la PPA**

La **Ville de Chassieu** émet un avis favorable sans observations particulières.

 **Réponse de la commune**

 **Avis du commissaire-enquêteur**

6. LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE (SEPAL)

Avis de la PPA

Le SEPAL a, de part sa mission qui le charge de l'élaboration et de veiller à l'application du SCoT, bien entendu été amené à formuler un avis qui reconnaît d'emblée que « le projet communal s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT ».

De manière générale, le SEPAL insiste sur la reconnaissance de la cille de Genas en tant que « polarité urbaine », ce qui lui donne une place particulière au sein des bassins de vie et ce qui a des conséquences notable en termes de construction avec un scénario ambitieux (1 900 logements supplémentaires à l'horizon 2030) et en termes économiques (zones d'activités existantes ou en cours d'aménagement (Parc EverEst).

Il souligne également les éléments du projet qui s'inscrivent positivement par rapport aux orientations du SCoT : densification au sein de l'enveloppe urbaine, préservation de l'intégrité des espaces agricoles ainsi que des qualités naturelles et paysagères du territoire et principe d'une ville des « courtes distances ». le développement économique repose sur la mixité des fonctions économiques dans les zones existantes ou en cours d'aménagement (parc EverEst), maîtrise des activités artisanales éclatées, maintien et développement de l'armature commerciale, développement de l'hébergement hôtelier et touristique partout sur la commune.

En ce qui concerne l'habitat, le projet est conforme avec le projet de PLH de la CCEL : l'objectif de 1 900 logements d'ici à 2030 dont 667 en logements sociaux, soit 39% de la production totale de la commune, tout en limitant la consommation d'espaces naturels et en densifiant (67% de la production se situera dans l'enveloppe urbaine avec une densité de 45 logements à l'hectare, valeur-guide prescrite par le SCoT (contre 32 entre 2005 et 2015). Le projet prévoit également des emplacements pour de nouveaux équipements structurants inhérents à la qualité de « polarité » reconnu à la commune (cinéma, lycée, gendarmerie,...).

Côté armature verte, le SEPA se réjouit de la préservation des espaces et des outils de production.

Le patrimoine architectural, urbain et paysager est préservé, la réhabilitation du patrimoine bâti est privilégiée. Les continuités et corridors écologiques sont préservés. Cependant, les zones agricoles de l'Est devraient être classées en non-constructibles, quitte à créer des micro-zones constructibles autour des bâtiments existants. Rien à dire sur la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques. Des dispositions adéquates sont préconisées pour assurer la gestion énergétique plus économe, même s'il aurait été possible de faire plus.

En matière de transports, la mobilité de courte distance va dans le bon sens, mais l'ambition de connecter le réseau communal de modes doux devrait être érigée au rang d'une ambition de la commune.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

7. LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE (SYDER)

Avis de la PPA

Le SYDER n'a pas de remarque particulière à formuler.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

8. LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE L'EST LYONNAIS (SIEPEL)

Avis de la PPA

Le SIEPEL se borne à émettre un avis favorable.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

9. LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DE LYON MÉTROPOLE

Avis de la PPA

La CCI de Lyon Métropole émet un **avis favorable** et considère que le PLU répond aux enjeux :

- sur le volet **développement économique** :
 - il comporte des réserves foncières suffisantes pour éviter d'éventuelles délocalisations ;
 - la vocation des zones permet d'éviter le mirage et la mixité entre activité non compatibles souvent sources de conflits d'usage ;
 - la requalification des espaces d'activités est préférée à une extension, soit de surcoûts ;
 - l'organisation des livraisons et des stationnements ;

- sur le volet **commerce** :
 - le diagnostic mériterait une actualisation a minima des données ;
 - PADD : la CCI est en accord avec les prémices et les moyens mis-en-œuvre pour développer l'armature urbaine, densifier les centre-bourgs notamment en aménageant les RDC des bâtiments avec des commerces et des activités dont le linéaire sera strict ou plus souple selon le tissu commercial.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

10. LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

Avis de la PPA

La **Chambre d'Agriculture** donne un avis favorable au projet avec 5 réserves et 4 remarques portant notamment sur les points suivants :

- les densités de logements sont faibles, inférieures aux valeurs-guides de l'ordre de 30-35 logts/ha fixées par le SCoT (pour un nombre de 1 700 logements jugé excessif) ce qui conduit le projet à sortir de l'enveloppe urbaine sur des secteurs agricoles exploités (22 ha) ;
- une servitude de mixité sociale en zone agricole doit être retirée ou, à tout le moins, être compensée ; de même, une zone Ne d'équipement de loisirs sur des parcelles cultivées devrait être justifiée tout comme les nombreuses aires de stationnement secteurs dédiés au stationnement en zone agricole ;
- de nombreux emplacements réservés qui scindent des parcelles agricoles actuellement cultivées ;
- l'absence d'étude de l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;
- l'application d'un coefficient de rétention foncière de 50% ;
- des coefficients d'emprise au sol faibles au sein des zones d'activités ;
- la limite de zonage entre secteur agricole et naturel.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

11. LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

Avis de la PPA

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** donne un **avis favorable** sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'observations portant notamment sur la vocation artisanale et productive, et non commerciale, des zones Ui et AUi.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

12. GRTGAZ

Avis de la PPA

GRTgaz attire l'attention de la commune sur la nécessité, dans un contexte de densification urbaine, d'éloigner autant que possible tout projet de ses ouvrages impactant le territoire de la commune ou, à défaut, d'intégrer les précautions particulières à ses ouvrages en matière de sécurité.

Réponse de la commune

Avis du commissaire-enquêteur

13. RTE

Avis de la PPA

RTE :

- souhaite, conformément à sa demande déjà formulée dans le porter à connaissance, que les noms de ses ouvrages présents sur la commune soient indiqués dans le PLU ;

- rappelle que certaines servitudes relatives à la présence de ses ouvrages sont incompatibles avec un Espace boisé classé (EBC) et, à ce titre, demande le report du tracé de l'axe des implantations d'ouvrages.

 **Réponse de la commune**

 **Avis du commissaire-enquêteur**

./

.

! "# \$ % &'(((()* +,-

* 0(&'

'(